

**GUIDE DES PROCÉDURES
ACADÉMIQUES D'AFFECTATION EN
LYCÉE
-
CAMPAGNE 2026**

Table des matières

Nouveautés	3
Calendrier 2026 de l'affectation – Académie de Lyon	4
Tableau de synthèse des modalités de changements de formations ou de voies	7
Procédures d'affectation palier 3^e	9
1. Affectation en 2 ^{de} générale et technologique	9
1.1. La sectorisation	9
1.2. Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'Éducation nationale.	10
1.3. Les vœux de 2 ^{de} générale et technologique publique.....	11
1.4. Candidater en 2 ^{de} GT dans un établissement privé	11
2. Affectation en voie professionnelle	12
2.1. Règles d'affectation dans la voie professionnelle publique (2 ^{de} pro, 1 ^{re} année du BNMA et 1 ^{re} année de CAP)	12
2.2. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé	14
2.3. L'entrée en formation sous statut d'apprenti.....	14
2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en voie professionnelle.....	14
3. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier du palier 3 ^e	15
Procédures d'affectation palier 2^{de}	22
1. Affectation en 1 ^{re} générale.....	22
1.1. Principes généraux	22
1.2. Règles d'affectation en 1 ^{re} générale publique.....	22
1.3. Candidater en 1 ^{re} générale dans un établissement privé.....	25
2. Affectation en 1 ^{re} technologique	25
2.1. Principes généraux	25
2.2. Règles d'affectation en 1 ^{re} technologique publique	25
2.3. Candidater en 1 ^{re} technologique dans un établissement privé	27
2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en série technologique	27
3. Affectation en 1 ^{re} Professionnelle	27
3.1. Affectation des montants de 2 ^{de} professionnelle publique	27
3.2. Montée en 1 ^{re} professionnelle publique de l'Enseignement agricole.....	28
3.3. Montée en 1 ^{re} professionnelle dans les établissements privés	28
3.4. Affectation en 1 ^{re} professionnelle passerelle publique	28
3.5. Entrée en 1 ^{re} professionnelle passerelle dans les établissements privés	31

4. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier post-2 ^{de}	32
Procédures d'affectation des publics à besoins particuliers	36
1. Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant.....	36
2. Élèves scolarisés en Formation à Orientation Ouverte (F2O).....	36
3. Élèves scolarisés en Mission de Lutte contre le Décrochage scolaire.....	36
4. Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	37
4.1. Élèves concernés	37
4.2. Parcours de l'EANA	37
4.3. Procédure et accompagnement par les CIO des EANA non scolarisés	37
4.4. Accompagnement des EANA scolarisés par les établissements	38
5. Publics non scolarisés : décrochés et décrocheurs - Droit au retour en formation initiale (DARFI)	38
5.1. Élèves concernés	38
5.2. Procédure et accompagnement des élèves	39
6. Candidats scolarisés dans une autre académie, avec le CNED réglementé ou dans un lycée de l'AEFE	40
6.1. Principes généraux	40
6.2. Saisie des vœux.....	40
6.3. Pièces justificatives et envoi de la demande	41
7. Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED en inscription libre et les élèves instruits dans la famille	42
7.1. Procédure de vérification des connaissances	42
7.2. Saisie des vœux dans Affelnet Lycée.....	42
7.3. Résultats de l'affectation	42
8. Retour des élèves scolarisés à l'étranger (hors AEFE).....	43
9. Élèves sportifs	43
9.1. Affectation dans une section sportive	43
9.2. Affectation dans un dispositif sport-études.....	43
10. Procédures d'entrée dans les formations de l'enseignement agricole en Auvergne-Rhône Alpes.....	46
Contacts et coordonnées.....	47

Nouveautés

Les procédures d'affectation pour la campagne 2026 sont élaborées conformément à la politique nationale en tenant compte des spécificités au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et de l'académie de Lyon. Les évolutions arrêtées prennent en considération à la fois la mise en œuvre des réformes, les analyses effectuées et le retour d'expérience. Elles ont été élaborées lors de groupes de travail associant des représentants de chefs d'établissement et des CIO, et les corps d'inspection.



Les points ci-dessous résument les principales évolutions pour la campagne 2026 :

Pour tous :

Les **tours suivants évoluent** à la fois en terme de **calendrier**, de **périmètre** et de **recueil des places vacantes** :

- Quatre tours suivants : début juillet, fin août, début septembre et fin septembre ;
- Possibilité de candidater à chaque tour, dans les formations publiques de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole, sur toute l'offre du palier 3^e (2^{de} pro, première année de CAP et 2^{de} GT) mais aussi en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique ;
- Un nouveau menu d'Affelnet lycée permettra aux proviseurs de déclarer directement dans l'application leurs places vacantes pour les tours suivants.

Il est rappelé que le bonus Handicap médical accordé par la commission pluridisciplinaire ne peut garantir l'affectation du candidat dès lors qu'il porte sur une formation en 1^{re} notamment dans la voie professionnelle où la priorité est donnée aux élèves montants.

Niveau palier 3^e :

Conformément à la réforme du choc des savoirs les compétences du socle ne sont plus prises en compte en fin de cycle 4 et ne sont plus comptabilisées dans les évaluations d'Affelnet lycée. Au palier 3^e, **seules les moyennes des notes annuelles seront importées depuis le LSU** (pour plus d'information les établissements se reporteront à l'annexe 18, « Guide d'aide à la saisie Affelnet Lycée »). Cette évolution nous a amené à modifier les coefficients de pondération des notes par groupe d'origine des élèves de 3^e (se reporter à l'annexe 32 « Eléments du barème pour le traitement des vœux PAM »).

Pour l'entrée en formation des **métiers de la sécurité** : dossier unique à déposer sur l'application PassRL pour le lycée où l'élève souhaite passer l'entretien. L'avis donné suite à l'entretien s'appliquera à tous les vœux de l'élève pour la même formation quel que soit le lycée demandé.

Pour l'entrée en **2^{de} STHR** : dossier de candidature à déposer dans PassRL par l'établissement d'origine.



Création des **Brevets Nationaux des Métiers d'Art** et ouverture des BNMA Ebénisterie et Bijouterie – Option Joaillerie dans l'académie. Le BNMA Bijouterie – option joaillerie remplace le CAP Art et Techniques de la Bijouterie-joaillerie public sous statut scolaire. Les modalités de recrutement sont en attente des informations nationales.

Niveau post-2^{de} :



A l'entrée en **1^{re} pro sécurité** : pour les élèves issus de terminale CAP et de 2^{de} GT, le dossier de candidature de 1^{re} pro fléchée est à déposer auprès du lycée d'origine qui le téléversera dans l'application PassRL.

Des **1^{res} professionnelles passerelles dans les lycées agricoles** seront proposées dans Affelnet Lycée pour des élèves en réorientation.

Pour l'entrée en **1^{re} STHR** : dossier de candidature en annexe 15, à envoyer à l'établissement visé.

Calendrier 2026 de l'affectation – Académie de Lyon

Tour principal	
AVRIL 2026	
Vendredi 3 avril à 14h	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le service en ligne affectation
Mercredi 22 avril	Évaluation des candidats hors contrats
Mardi 28 avril	Date limite de réception en DSDEN ou à la DRAAF des dossiers à étudier en commission pré-PAM handicap-médicale
MAI 2026	
Lundi 4 Mai à 14h	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3^e dans le Service en Ligne Affectation
Lundi 4 Mai	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Lundi 4 Mai	Début du dépôt des dossiers de candidature dans PassRL
Mercredi 13 Mai	Commission académique pré-PAM handicap-médicale
Mercredi 13 mai	Date limite de dépôt des dossiers dans PassRL par les établissements d'origine pour candidater en : <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} Pro Métiers de la sécurité et 1^{re} année de CAP Agent de sécurité - 1^{re} année du BNMA Bijouterie et 1^{re} année du BNMA Ebénisterie
Jeudi 21 Mai	Date limite de dépôt des listes des sportifs éligibles de droit au dispositif sport-études (sur nuage)
Jeudi 21 Mai	Date limite de candidature en dispositif sport-études pour les publics non éligibles de droit
Jeudi 21 mai à 18h	Date limite de dépôt des dossiers dans PassRL par les établissements d'origine pour candidater : <ul style="list-style-type: none"> - En 1^{re} G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare - En 1^{re} pro parcours fléché - En 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design - En 2^{de} STHR - Dans les formations de la conduite routières - En 2^{de} pro métiers des transitions numérique et énergétique – CIEL Date limite d'envoi des dossiers aux lycées d'accueil pour la 1 ^{re} STD2A, 1 ^{re} STHR Date limite d'envoi des dossiers pour les formations en 1 ^{re} année scolaire et la suite en apprentissage avec le GRETA de la Loire Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM pour les élèves EANA
Vendredi 22 mai	Commission Internat d'excellence
Mardi 26 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le service en ligne affectation
Mardi 26 mai à 18h	Date limite de réception en DSDEN : <ul style="list-style-type: none"> - des pièces justificatives pour les emménagements - des listes d'élèves éligibles à une section sportive scolaire
Jeudi 28 mai, 9h	Commission Sport-études

JUN 2026	
Mardi 2 juin	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA
 Jusqu'au jeudi 4 juin	Conseils de classe de 3^e et 2^{de} GT
Mardi 2 juin à 18h	Date limite de dépôt dans PassRL des avis par les établissements d'accueil pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les 1^{res} G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare - Les 1^{res} pro parcours fléché - Les 2^{des} GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design - La 2^{de} STHR - Les formations de la conduite routières - Les formations des métiers de la sécurité - La 2^{de} pro métiers des transitions numérique et énergétique – CIEL - 1^{re} année du BNMA Bijouterie et 1^{re} année du BNMA Ebénisterie
Mardi 2 juin à 12h	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les collèges
Jeudi 4 juin à 18h	Date limite de remontée aux DSDEN via TRANSMISSION des décisions des commissions non-PAM, des commissions pré-PAM et l'état des redoublements
 Vendredi 5 juin à 12h	Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements
Du vendredi 5 juin à 14h au mardi 9 juin à 12h	Saisie des décisions d'admission en établissements privés sous contrat, en établissements publics pour les formations à recrutement particulier et des décisions d'apprentissage en CFA, dans le menu « travail en commission ».
Mardi 9 juin	Commission pour les parcours fléchés
Mercredi 10 juin	Commissions d'appel 2 ^{de} GT
Jeudi 11 juin	Commissions d'appel 3 ^e
Jeudi 11 et vendredi 12 juin	Ouverture Affelnet Lycée suite aux commissions d'appel (saisie des décisions d'orientation et le cas échéant de vœux)
Lundi 15 juin, 8h	Résultats de l'opération de pré-affectation, et de sécurisation pour l'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> - Première année de la voie professionnelle pour les élèves issus de 3^e - 1^{er} technologique pour les élèves issus de 2^{de} GT
Lundi 15 juin à 8h au mardi 16 juin à 19h	Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet lycée suite aux opérations de sécurisation
26, 29 et 30 juin	Épreuves nationales du DNB
Mardi 30 juin à 9h	Résultats affectation - Transmission des résultats du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil
Mardi 30 juin après-midi	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le service en ligne affectation
Du mardi 30 juin au vendredi 3 juillet au soir	Inscriptions en lycée des élèves sur liste principale
JUILLET 2026	
Vendredi 3 juillet à 23h59	Fin de validité des notifications sur listes principales
Lundi 6 juillet (ou avant en cas de désistement)	En cas de non inscription : place considérée vacante – Appel des élèves sur listes supplémentaires
Lundi 6 juillet à 23h59	Fin de validité des notifications sur listes supplémentaires

Tour suivant n°1	
Du vendredi 3 juillet au mardi 7 juillet à 10h	Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil
Mardi 7 juillet à 14h	Ouverture à la consultation de l'application Affichage des Places Vacantes (APV) : https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/
Mardi 7 juillet à 14h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 9 juillet à 12 h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 9 juillet à 14 h	Transmission des résultats du tour suivant 1 aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Lundi 13 juillet	Fin de validité des notifications d'affectation du tour n°1
Tour suivant n°2	
Du lundi 24 août au mardi 25 août à 10h	Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil
Mardi 25 août à 14h	Ouverture à la consultation de l'application APV : https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/
Mardi 25 août à 14h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 27 août à 12 h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 27 août à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Lundi 31 août	Fin de validité des notifications du tour n°2
Tour suivant n°3	
Lundi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Du jeudi 3 septembre au lundi 7 septembre à 10h	Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil
Lundi 7 septembre à 14h	Ouverture à la consultation de l'application APV : https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/
Lundi 7 septembre à 14h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 9 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 9 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Mardi 15 septembre à 23h59	Fin de validité des notifications du tour n°3
Tour suivant n°4	
Du mercredi 16 septembre au lundi 21 septembre à 10h	Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil
Lundi 21 septembre à 14h	Ouverture à la consultation de l'application APV
Lundi 21 septembre à 14h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 23 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 23 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Mardi 29 septembre à 23h59	Fin de validité des notifications du tour n°4

Tableau de synthèse des modalités de changement de formation ou de voie

Classe demandée / Classe d'origine		Voie générale et technologique			Voie professionnelle	
		2GT	1 ^{re} générale	1 ^{re} technologique	2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} année du BNMA ou 1 ^{re} année de CAP	1 ^{re} professionnelle
Voie générale et technologique	2 ^{de} GT	Décision de redoublement du CE <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Décision d'orientation du CE <i>Guide des procédures d'affectation pages 22 à 25 Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Décision d'orientation du CE <i>Guide des procédures d'affectation pages 25 à 27 Affelnet : Annexe 1 Ou Hors Affelnet pour 1^{re} STHR (annexe 15) et S2TMD</i>	Réorientation exceptionnelle à la demande de la famille Affelnet Lycée uniquement aux tours suivants <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 28 à 30 Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>
	1 ^{re} générale		Décision de redoublement du CE <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Réorientation exceptionnelle - Avis du conseil de classe sortant <i>Affelnet : Annexe 1 Ou Hors Affelnet pour 1^{re} STHR (annexe 15) et S2TMD</i>		Passerelle à la demande de la famille <i>Affelnet : Annexe 1 Cf. Guide des procédures d'affectation pages 28 à 30</i>
	1 ^{re} technologique		Réorientation - Avis du conseil de classe sortant <i>Guide des procédures d'affectation page 24 Affelnet : Annexe 1</i>	Décision de redoublement du CE dans la même série <i>Affelnet – Annexe 1 OU Hors Affelnet pour 1^{re} STHR (annexe 15) et S2TMD</i>		Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 28 à 30 Affelnet : Annexe 1</i>

En vert les procédures d'orientation et redoublement / en italique les procédures d'affectation

Classe demandée / Classe d'origine		Voie générale et technologique			Voie professionnelle	
		2 ^{de} GT	1 ^{re} générale	1 ^{re} technologique	2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} année de BNMA ou 1 ^{re} année de CAP	1 ^{re} professionnelle
Voie professionnelle	1 ^{re} année CAP	Avis du conseil de classe sortant <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>			Redoublement ou réorientation à la demande de la famille <i>Affelnet uniquement aux tours suivants, sauf redoublement. Annexe 1</i>	
	T ^{le} CAP		Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>		Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 28 à 30 Affelnet : Annexe 1</i>
	2 ^{de} pro	Avis du conseil de classe sortant <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>	Redoublement ou réorientation à la demande de la famille <i>Affelnet uniquement aux tours suivants, sauf redoublement. Annexe 1</i>	Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 28 à 30 Affelnet – Annexe 1</i>
	1 ^{re} pro		Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>		Redoublement ou Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 28 à 30 Affelnet : Annexe 1</i>
	T ^{le} pro		Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet</i>		

Procédures d'affectation palier 3^e

L'affectation des élèves au palier 3^e est gérée à l'aide de l'application informatique Affelnet Lycée (**Affectation des élèves par le net**). L'application permet un traitement simultané des vœux pour l'ensemble des formations du palier 3^e à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique. L'utilisation de l'application est présentée dans l'annexe 18 « Guide d'aide à la saisie Affelnet Lycée ».

1. Affectation en 2^{de} générale et technologique

1.1. La sectorisation

1.1.1. La sectorisation dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation).

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève, déterminé en fonction de l'adresse du ou des responsables légaux chez qui vit l'élève. Ce secteur peut correspondre à un ou plusieurs lycées.

En cas de multi-sectorisation, l'administration garantit l'affectation en 2^{de} GT si l'ensemble des lycées de secteur apparaissent dans les vœux saisis. La famille doit donc classer dans l'ordre souhaité tous les lycées de secteur. Si l'ensemble des vœux ne sont pas saisis par la famille, **le chef d'établissement d'origine ajoutera les vœux manquants dans l'ordre** correspondant à celui des arrêtés de sectorisation.

Dans Affelnet Lycée, la sectorisation se matérialise par des codes zones géographiques en lien avec la zone de résidence de l'élève (se reporter au « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon », chapitre 5.6.)

! **[IMPORTANT]** : Les 2^{des} GT avec un enseignement optionnel « arts du cirque » ou « création et culture design », les sections internationales et binationales, les 2^{des} STHR et S2TMD ne sont pas sectorisées car elles sont rares, donc contingentées. Elles font l'objet d'un recrutement particulier.

1.1.2. La sectorisation dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

1.1.3. La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

1.1.4. La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Lyon

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e dans des établissements situés hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles dans les procédures départementales et sur les sites Internet des DSDEN. **Dans ce cas, l'établissement d'origine devra vérifier le code zone géographique dans Affelnet Lycée et le saisir manuellement si nécessaire.**

**domiciliation du ou des responsables légaux chez qui vit l'élève*

1.2. Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'Éducation nationale.

La priorité est donnée aux élèves du secteur d'affectation (paragraphe 1.1). Cependant, il est possible de demander un ou plusieurs établissements **hors du secteur d'affectation** avec possibilité d'un traitement particulier à 2 niveaux pour certaines situations :

- **Au niveau de l'établissement d'origine de l'élève** le chef d'établissement peut octroyer un avis dérogatoire à la carte scolaire et favoriser ainsi l'affectation de l'élève sur un vœu générique de 2^{de} générale et technologique publique après affectation des élèves du secteur (Cf. Annexe 32 « Élément du barème Affelnet » et le « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon », chapitre 5.3.5.),

Les critères de dérogation pris en compte sont :

- Les élèves en situation de handicap (sur présentation par la famille au chef d'établissement de la dernière notification MDPH ou une copie du dernier GEVASCO) ;
- Les élèves ayant besoin d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé (sur présentation d'un certificat médical sous pli cacheté à destination du service médical de l'établissement d'origine) ;
- Les élèves boursiers sur critères sociaux (sur présentation d'une copie de l'attribution de bourses) ;
- Les élèves dont le frère ou la sœur est déjà scolarisé(e) en 2^{de} GT ou en 1^{re} dans l'établissement visé (sur présentation d'un certificat de scolarité) ;
- Les élèves dont le domicile est situé proche d'un établissement souhaité sans y être sectorisé (courrier de la famille pour exposer la situation).

À savoir : les familles souhaitant faire une demande de dérogation à la carte scolaire doivent compléter l'annexe 1 et présenter les justificatifs au chef d'établissement d'origine. Cette démarche est à effectuer y compris lorsqu'elles utilisent le Service en Ligne Affectation.

- **Au niveau de l'administration**, les situations suivantes sont étudiées dans le cadre des demandes de dérogation à la carte scolaire :
 - Les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant, rencontrant de fortes limitations dans leurs possibilités d'orientation et d'affectation, et pour lesquels un avis de priorité a été demandé par la famille et attribué par la commission pluridisciplinaire handicap Médicale (voir page 35 de ce présent guide) ;
 - Les élèves ayant besoin d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé, rencontrant de fortes limitations dans leurs possibilité d'orientation et d'affectation et qui ont demandé et obtenu un avis de priorité par la commission pluridisciplinaire handicap Médicale (voir page 35 de ce présent guide) ;
 - Les élèves sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle (se rapprocher de sa fédération) ;
 - Les élèves scolarisés au conservatoire national supérieur de musique et de danse (prendre contact avec l'établissement visé) ;
 - Les candidats à une section sportive ou à un dispositif sport-études hors sportifs de haut-niveau (prendre contact avec l'établissement proposant la section envisagée) ;
 - Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel en LVC hébreu ou russe dans les lycées proposant l'enseignement de spécialité correspondant en cycle terminal (l'établissement d'origine adresse la liste des élèves concernés à la DSDEN de son département)

1.3. Les vœux de 2^{de} générale et technologique publique

1.3.1. Cas général : vœu générique, non contingenté

La majorité des vœux de 2^{de} GT des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole sont des vœux génériques aussi appelés « non contingentés », sauf exceptions (voir chapitre suivant).

Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2^{de} GT, sans distinction d'enseignement optionnel ou de section européenne. Les demandes d'enseignements optionnels ou les candidatures en section européenne sont faites lors de l'inscription, selon les possibilités de l'établissement.

Les candidatures sur les vœux génériques ne nécessitent pas de démarches particulières auprès du lycée en amont de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, hormis dans l'enseignement agricole où une prise de contact entre la famille et l'établissement est recommandée.

Remarque : la continuité entre les LVA/B rares de collège et de lycée est généralement assurée sur le secteur. A défaut, se reporter aux procédures départementales publiées par les DSDEN.

1.3.2. Exceptions : les vœux contingentés

Certains enseignements ont une capacité d'accueil limitée et relèvent d'une 2^{de} GT contingentée avec recrutement particulier.

De ce fait, des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires pour l'accès en :

- 2^{de} GT Sections internationales
- 2^{de} GT Sections binationales
- 2^{de} spécifique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- 2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »
- 2^{de} GTT : seconde GT à orientation technologique, destinée à des élèves ayant des résultats scolaires fragiles qui envisagent par la suite une série technologique à caractère scientifique (STI2D, STL ou STAV). Ils doivent avoir une décision d'orientation en 2^{de} GT pour accéder à cette classe.

Pour plus de précisions quant aux recrutements particuliers, **se référer au chapitre 3, « Tableau synthétique des formations à recrutement particulier du palier 3^e » pages 15 à 21.**

1.3.3. Les vœux de 2^{de} GT associés à la pratique d'un sport

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive ou un dispositif « sport-études » formulent un vœu générique de 2^{de} GT dans Affelnet Lycée et en parallèle suivent les procédures décrites dans ce guide page 41.

1.4. Candidater en 2^{de} GT dans un établissement privé

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), l'élève et ses représentants légaux doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans Affelnet Lycée sans que l'élève et ses représentants n'aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'admission et le vœu sera ignoré au moment du traitement.

2. Affectation en voie professionnelle

2.1. Règles d'affectation dans la voie professionnelle publique (2^{de} pro, 1^{re} année du BNMA et 1^{re} année de CAP)

2.1.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les élèves scolarisés dans l'académie de Lyon bénéficient d'une priorité académique par rapport aux candidats venant d'autres académies pour toutes les formations publiques de l'Éducation nationale.

Cette priorité ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole qui recrute à l'échelle nationale.

Au sein de l'académie, l'entrée en voie professionnelle publique n'est pas sectorisée. Chaque élève peut donc postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles publiques rares bénéficient d'un recrutement régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie d'origine et d'être traités comme un élève de l'académie d'accueil.

Les formations professionnelles concernées sont présentées dans l'annexe 30.

Par ailleurs les candidats de 3^e, dont le domicile des responsables légaux est situé hors académie de Lyon mais dans des zones limitrophes, bénéficient d'accords passés entre départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour candidater à des formations professionnelles publiques proches. Pour plus d'informations, se référer aux circulaires départementales disponibles sur les sites des DSDEN.

2.1.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

! **IMPORTANT** : en raison des capacités d'accueil limitées et de la volonté académique de proposer une affectation à tous les élèves de 3^e avant la rentrée, le tour principal de l'affectation pour l'entrée en voie professionnelle publique de l'éducation nationale, sous statut scolaire, est réservé aux élèves originaires de 3^e.

Pour la majorité des formations dans la voie professionnelle publique, la sélection se fait via Affelnet Lycée par la modalité de recrutement PAM (Procédure d'affectation multicritères). Les éléments du barème sont les suivants :

- Évaluation par disciplines, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandées (ces coefficients sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans l'annexe 31) ;
- Bonus éventuel(s) : académique (uniquement pour les formations relevant de l'Éducation nationale), bonus filière (pour les élèves originaires de 3^e vers certaines formations), bonus boursier, etc...

Plus de précisions sur le traitement PAM et sur les éléments du barème dans l'annexe 32.

2.1.3. Listes supplémentaires

Des listes supplémentaires sont établies au tour principal pour chaque formation ayant plus de candidats que de places. Les capacités de ces listes supplémentaires sont définies par les IA-DASEN entre 10% à 30 % de la capacité d'affectation de chaque formation.



La validité des listes supplémentaires du tour principal d'affectation est limitée suite à la publication des résultats de l'affectation.

Un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal peut être appelé par l'établissement d'accueil **jusqu'au lundi 6 juillet**, et ce même s'il a été affecté par ailleurs.

2.1.4. CAP prioritaires pour les élèves issus de 3^e SEGPA

Les élèves issus de 3^e SEGPA ont un bonus « filière » sur certains CAP publics où ils sont prioritaires (annexe 29), afin de leur permettre d'avoir un parcours de formation à la fois professionnalisant et adapté.

Les élèves de 3^e SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP et y ont été spécifiquement préparés. La décision du chef d'établissement d'accorder **exceptionnellement** une décision d'orientation en 2^{de} professionnelle doit être prise au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui permettent d'envisager la réussite de l'élève en bac professionnel.

À noter : certains élèves ont bénéficié d'une notification d'orientation en SEGPA, mais n'ont pu s'y inscrire faute de place. Pour ces élèves, il est possible de demander à ce qu'ils soient traités dans Affelnet Lycée comme des élèves inscrits en 3^e SEGPA afin de bénéficier des mêmes bonus que les candidats inscrits en 3^e SEGPA. Pour cela, il faut en faire la demande par courriel* à la DSDEN du département dans lequel est scolarisé l'élève, en précisant nom, prénom, INE, établissement de l'élève concerné et en joignant sa notification d'orientation en SEGPA.

* Les coordonnées des DSDEN se trouvent en fin de guide.

2.1.5. Formations publiques à recrutement particulier

Étant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières.

Des démarches préalables sont nécessaires pour les formations suivantes :

- Métiers de la sécurité
- Métiers de la conduite routière
- Bac professionnel en partenariat avec l'Armée
- 2^{de} professionnelle métiers du numérique et énergétique – CIEL au LP J. Brel à Vénissieux
- 2^{de} proA productions - Élevage canin et félin
- 2^{de} pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement au LP Benoit Fourneyron (1 an scolaire + 2 ans apprentissage)
- 2^{de} Pro Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics au LP Pierre Coton (1 an scolaire + 2 ans apprentissage)
- 1^{re} année du CAP menuisier fabricant au LP Beauregard (1 an scolaire et 1 an apprentissage)
- Premières années en lycée professionnel associées à la pratique du sport
- 1^{re} année du BNMA Bijouterie-joaillerie
- 1^{re} année du BNMA Ebénisterie

Pour plus de précisions se référer au chapitre 3, « Tableau synthétique des formations à recrutement particulier du palier 3^e », pages 15 à 21.

2.1.6. Formations publiques de l'enseignement agricole

Pour intégrer une formation publique de l'enseignement agricole, en amont de la demande dans Affelnet Lycée, l'élève et sa famille doivent prendre contact avec l'établissement agricole visé. Ceci est d'autant plus important quand la situation du candidat requiert un « avis DRAAF » pour intégrer une formation. (Se reporter page 44 du présent guide)

2.2. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé

Pour être admis dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale, Agriculture, MFR), **l'élève et ses représentants légaux doivent obligatoirement prendre contact avec l'établissement souhaité**. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans Affelnet Lycée sans que l'élève et ses représentants aient effectué ces démarches, l'établissement visé n'aura pas la possibilité de se prononcer sur une proposition d'admission et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.

2.3. L'entrée en formation sous statut d'apprenti

L'admission en centre de formation d'apprentis est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Les élèves doivent donc rechercher un maître d'apprentissage dès le deuxième trimestre et prendre contact avec le CFA visé ou les chambres consulaires, qui pourront les accompagner dans leur recherche.

- ! **[ATTENTION]** : Les vœux pour une formation en apprentissage doivent être saisis dans Affelnet Lycée. Quel que soit le statut du CFA (public ou privé), les vœux enregistrés portent précisément sur la formation et le CFA visés. Il y a un code vœu spécifique à chaque offre de formation.

Il est possible que la formation demandée ne puisse pas être ouverte à la rentrée si le nombre de candidats n'est pas suffisant. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les candidats et leurs représentants en soient informés.

Le fait de formuler un vœu en apprentissage dans le SLA ou sur la fiche préparatoire à la saisie vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au CFA concerné.

Suite à la saisie des vœux, chaque CFA référencé accède à la liste des candidats ayant formulé un vœu d'apprentissage dans l'établissement. Les CFA organisent une commission interne afin de saisir une décision pour chaque candidat dans Affelnet Lycée entre le vendredi 6 juin à 14h et le mardi 9 juin à 12h. Les candidats seront informés de la décision prise par le CFA, en même temps que les résultats d'affectation. Cette procédure permet de renforcer l'accompagnement des candidats à l'apprentissage. (se reporter à l'annexe 27 : « Guide : Traitement de l'offre de formation en apprentissage »).

2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en voie professionnelle

En amont des résultats de l'affectation, un pré-tour est réalisé par l'administration dont les résultats seront communiqués le **lundi 15 juin**. Il concerne les élèves originaires de 3^e qui forment des vœux de 2^{de} professionnelle et/ou de 1^{re} année de CAP.

Le pré-tour permet d'identifier les élèves potentiellement non-affectés (= non sécurisés) afin de pouvoir leur ajouter des vœux supplémentaires avant les résultats définitifs d'affectation. Quant aux élèves pré-affectés, leur place est sécurisée.

Par conséquent, il est recommandé d'inviter les élèves et leur famille à limiter à 8 le nombre de vœux formulés dans l'académie avant le 5 juin, afin de leur laisser la possibilité d'en ajouter lors de la phase de sécurisation.

Dans le cas où l'élève et la famille font appel de la décision d'orientation, le chef d'établissement veillera à mettre à jour les vœux de l'élève **entre le 11 et le 12 juin au plus tard**, notamment si l'élève fait des vœux en première année de la voie professionnelle, afin qu'il puisse être sécurisé sur ces vœux.

Remarque : les élèves ayant des vœux mixtes (voie GT et voie pro) sont assurés d'avoir une place en voie GT dans leur(s) lycée(s) de secteur même s'ils apparaissent sur la liste des élèves non sécurisés.

3. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier du palier 3^e

Étant donné les exigences particulières de certaines formations, leur recrutement suit des modalités d'accès spécifiques. Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que l'élève et ses représentants aient connaissance de ces particularités.

Pour certaines formations, les élèves intéressés et leurs représentants légaux prendront directement contact avec les établissements visés afin de connaître les modalités particulières d'accès (éléments à fournir, date limite de dépôt du dossier de candidature, date des sélections).

ATTENTION : Toutes les candidatures pour des formations à recrutement particulier nécessitant une saisie (voir colonne Modalité Affelnet Lycée), **doivent impérativement être saisies dans Affelnet Lycée avant le vendredi 5 juin 2026 à 12h**. Les vœux saisis ou modifiés lors des réouvertures d’Affelnet Lycée après les commissions d’appel et le tour de sécurisation (Entre le 11 et le 16 juin) sont susceptibles de ne pas être traités.

Les établissements d'accueil transmettent les décisions de leurs commissions selon les modalités et la date butoir précisés dans la colonne « retour aux DSDEN ».

Les résultats de l'affectation seront communiqués lors de la publication de l'affectation par Affelnet Lycée le **mardi 30 juin 2026**.

Définitions des modalités Affelnet Lycée :

Hors PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le traitement des candidatures se fait en commission, sans calcul de barème.

Procédure PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le classement des candidats repose sur le calcul d'un barème.

Hors Affelnet Lycée : pas de saisie à faire ; le recrutement se fait par l'établissement directement.

Formations à recrutement particulier de 2 ^{de} GT et 2 ^{de} spécifique						
Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Sections internationales américain, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, polonais, portugais	Cité scolaire internationale à Lyon	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier + tests auprès du lycée	12/03/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
Section internationale américaine	Lycée Colbert à Lyon			21/05/2026		
	Lycée Jean Monnet à Saint-Etienne			21/04/2026		
	Lycée de la Côtière à la Boisse					
	Lycée F. Faÿs à Villeurbanne			31/03/2026		
Section internationale britannique	Lycée Jean Perrin à Lyon		21/05/2026			
Sections internationales allemand, britannique, espagnol, italien, néerlandais, suédois	Lycée international à Ferney-Voltaire					

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Section binationale Abibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent allemand l'Abitur)	Lycée Brossolette à Villeurbanne	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 3 « Dossier sections binationales »	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse			21/05/2026		
	Lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne			21/05/2026		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			21/05/2026		
	Cité scolaire internationale à Lyon			21/05/2026		
Section binationale Bachibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent espagnol le Bachillerato)	Lycée de la Plaine de l'Ain à Amberieu-en-Bugey	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 3 « Dossier sections binationales »	21/05/20256	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse			21/05/2026		
	Lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne			21/05/2026		
	Lycée Jean Puy à Roanne			21/05/2026		
	Lycée Aiguerande à Belleville-sur-Saône			21/05/2026		
	Lycée Claude Bernard à Villefranche-sur-Saône			21/05/2026		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			21/05/2026		
	Lycée Parc Chabrière à Oullins			21/05/2026		
Section binationale Esabac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent italien l'Esame di stato)	Lycée du Bugey à Belley	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 3 « Dossier sections binationales »	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
	Lycée Lalande à Bourg-en-Bresse			21/05/2026		
	Lycée Val-de-Saône à Trévoux			21/05/2026		
	Lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne			21/05/2026		
	Lycée Albert Thomas à Roanne			21/05/2026		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			21/05/2026		
	Lycée René Cassin à Tarare			21/05/2026		

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Seconde GT à horaire aménagé avec option culture et pratique de la danse/de la musique (S2TMD)	Lycée Antoine de Saint-Exupéry à Lyon	Hors PAM sur vœu spécifique	Satisfaire aux épreuves de recrutement du Conservatoire de Lyon	05/02/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
Seconde GT avec l'enseignement optionnel « Arts du cirque »	Lycée Robert Doisneau à Vaulx-en-Velin	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature https://www.arts-du-cirque-doisneau.fr/pages/inscriptions-rentree-2020/page.html	02/04/2026		04/06/2026
Seconde GT avec l'enseignement optionnel Culture et Création Design (CCD)	- Lycée Arbez Carme à Bellignat - Cité scolaire Monnet-Fourneyron à Saint-Etienne - Lycée JP Sartre à Bron - Lycée La Martinière Diderot à Lyon	Procédure PAM sur vœu spécifique + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 6) qui le téléverse dans « PassRL »	21/05/2026	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	02/06/2026
Seconde GT avec l'enseignement optionnel LVC rare Hébreu	- Lycée Ampère de Lyon - Lycée Pierre Brossolette de Villeurbanne	Procédure PAM sur vœu générique + bonification attribuée par l'administration	Demande à formuler auprès du collège fréquenté qui la transmettra à la DSDEN du département	Voir le collège	Dépôt sur Transmission de la liste des élèves (annexe 24) par le collège d'origine	04/06/2026
Seconde GT avec l'enseignement optionnel LVC rare Russe	- Lycée International de Ferney-Voltaire - Lycée François Mauriac d'Andrézieux-Bouthéon - Lycée Claude Fauriel de Saint-Etienne - Lycée du Parc de Lyon - Lycée Ampère de Lyon					

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Seconde GTT	- Lycée de la plaine de l'Ain Ambérieu-en-Bugey - Lycée Saint-Exupéry Valsenhône - Lycée Edgard Quinet Bourg-en-Bresse - Lycée Jean Monnet Saint-Etienne - Lycée Carnot Roanne	Procédure PAM sur vœu 2GTT + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine qui l'enverra par mail au lycée visé et à l'IE-NIO du département + Saisie du vœu dans Affelnet Lycée	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste des élèves avec avis favorable (annexe 24)	04/06/2026
	- Lycée Branly à Lyon - Lycée Louis Armand à Villefranche-sur-Saône - Lycée Diderot à Lyon - Lycée la Martinière Monplaisir à Lyon	Procédure PAM sur vœu 2GTT	Saisie du vœu dans Affelnet Lycée	/	/	/
Seconde STHR	- Lycée François Rabelais à Dardilly	Procédure PAM sur vœu spécifique + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 7) qui le téléverse dans « PassRL »	21/05/2026	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	02/06/2026

Formations à recrutement particulier de la voie professionnelle						
Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN (ou autre)	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Formations du domaine de la sécurité – 1 ^{re} année de CAP Agent de sécurité, 2 ^{de} pro Métiers de la sécurité	- Lycée Camus-Sermenaz à Rillieux-La-Pape - Lycée Carriat à Bourg-en-Bresse - Lycée F. Forest à Saint-Priest	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 5) qui le téléverse dans « PassRL »	13/05/2026	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL. Cet avis vaut pour l'ensemble des offres publiques.	02/06/2026
Formations de la conduite routière - CAP Conducteur routier de marchandises op° A	Lycée Emile Béjuit à Bron	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 8) qui le téléverse dans « PassRL »	21/05/2026	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	02/06/2026
Formations de la conduite routière - Bac pro Conducteur routier de marchandises (CRM)	- Lycée Emile Béjuit à Bron - Lycée Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse - Lycée Hippolyte Carnot à Roanne - Lycée Claude Lebois à Saint-Chamond					
BNMA Bijouterie	Lycée Guimard, Lyon	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil et de l'établissement d'origine)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 19) qui le téléverse dans « PassRL »	11/05/2026 à l'établissement d'origine et 13/05/2026 dans PassRL	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	02/06/2026
BNMA Ébénisterie	Lycée Lamarque, Lyon					
Bac professionnel CIEL Cybersécurité Informatique et Réseaux Electronique Les filles en lumière (2 ^{de} professionnelle Métiers du Numérique et de la Transition Énergétique)	Lycée Jacques BREL à Vénissieux	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 10) qui le téléverse dans « PassRL »	21/05/2026	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	02/06/2026

Formations mixtes de la voie professionnelle (1 année scolaire puis 1 ou 2 ans en apprentissage)

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Bac professionnel Technicien menuisier agenceur (2 ^{de} pro métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement en formation scolaire, suivie de deux années de bac pro en apprentissage)	Lycée Benoit Fourneyron à Saint-Etienne	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature (annexe 9a) à envoyer par mail au GRETA et au lycée	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
Bac professionnel Intervention sur le patrimoine bâti – option maçonnerie (2 ^{de} pro métiers de la construction durable en formation scolaire suivie de deux années de bac pro en apprentissage)	Lycée Pierre Coton à Neronde		Dossier de candidature (annexe 9b) à envoyer par mail au GRETA et au lycée			
CAP menuisier fabricant (1 ^{re} année en formation scolaire suivie d'une année en apprentissage)	Lycée Beauregard à Montbrison		Dossier de candidature (annexe 9c) à envoyer par mail au GRETA et au lycée			

Formations de la voie professionnelle en partenariat avec l'armée

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
<p>Formations en partenariat avec l'armée : 2de pro Métiers du numérique et de la transition énergétique vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Bac Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) en partenariat avec la Marine Le Bac Pro Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique en partenariat avec la Marine 	Lycée Branly à Lyon	Procédure hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature auprès du lycée	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026

Formations de la voie professionnelle de l'enseignement agricole

Bac pro Productions Spécialité "Élevage canin et félin"	Lycée agricole de Cibeins – Domaine de Cibeins à Misérieux	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature auprès du lycée	21/05/2026	Envoi de la liste des élèves avec l'avis de l'établissement d'accueil à la DSDEN	04/06/2026
--	--	---	--	------------	--	------------

Procédures d'affectation palier 2^{de}

1. Affectation en 1^{re} générale

1.1. Principes généraux

L'affectation en 1^{re} générale ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.

! [IMPORTANT] : Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes de 1^{re} générale des établissements publics relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole.

1.2. Règles d'affectation en 1^{re} générale publique

1.2.1. Principes généraux

L'affectation en 1^{re} générale dans les établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture se déroule via l'application Affelnet Lycée. L'établissement d'origine saisit les vœux de 1^{re} générale des candidats dans Affelnet Lycée entre le lundi 4 mai et le vendredi 5 juin 2026 à 12h.

IMPORTANT : l'affectation en 1^{re} générale par Affelnet Lycée n'inclut pas le choix des enseignements de spécialité (ES). Ils sont gérés par l'établissement d'accueil lors de l'inscription.

Tous les élèves de seconde qui souhaitent poursuivre en 1^{re} générale publique **formulent leurs vœux de 1^{re} générale dans Affelnet Lycée, dont au moins un vœu dans leur établissement de scolarisation actuel** afin de sécuriser leur affectation. **Les demandes de 1^{res} générales sont limitées à 4 vœux.**

Pour l'entrée en 1^{re} générale, les critères de priorité appliqués sont les suivants :

Demande de 1 ^{re} générale	Priorités
Dans le même établissement	1- Continuité dans l'établissement
Avec changement d'établissement	2- Élève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
	3- Emménagement et retour du CNED
	4- Secteur
	5- Dispositif sport-études
	6- Enseignement de spécialité rare

! [IMPORTANT] : Si après une 2^{de} générale et technologique effectuée dans un lycée relevant de l'Éducation nationale, l'élève veut entrer en 1^{re} générale dans un lycée agricole public, il faut, en parallèle de la saisie Affelnet, **prendre contact avec l'établissement agricole envisagé.**

1.2.2. Demande de changement d'établissement

À savoir : toute demande de changement d'établissement, si elle a une issue favorable, ne garantit pas d'avoir les enseignements de spécialité de son choix (sauf pour les demandes d'enseignement rare qui ont reçu un avis favorable).

Les demandes de changement d'établissement doivent faire l'objet de la saisie d'un vœu dans Affelnet Lycée et si besoin, doivent être justifiées conformément aux items indiqués ci-dessous

Les vœux seront traités dans l'application en fonction des places disponibles après affectation des élèves en fonction des critères de priorité suivants :

- Les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant (se reporter à la page 35 du présent guide) ;
- Les élèves qui intègrent leur lycée de secteur après avoir suivi les cours du CNED réglementé (se reporter à la page 38 du présent guide) ;
- Les élèves qui emménagent sur le secteur (se reporter à la page 38 du présent guide) ;
- Les élèves du secteur (pas de justificatif à apporter. Code zone géographique à compléter) ;
- Les élèves admis en dispositif « sport-études » (se reporter à la page 41 du présent guide) ;
- Les élèves qui demandent à suivre un **enseignement rare** que leur établissement d'origine ne propose pas (voir ci-dessous) ;
- Les élèves qui sollicitent un changement d'établissement sans raison particulière (pas de justificatif à apporter).

Élèves de 2^{de} emménageant sur le secteur ou inscrits au CNED réglementé en 2025-2026 qui relèvent du secteur

Les élèves emménageant dans l'académie de Lyon ainsi que les élèves suivant les cours du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) réglementé, qui souhaitent intégrer une 1^{re} générale dans le ou les lycées de leur secteur de résidence suivront les mêmes procédures que les candidats de l'académie. Le ou les vœux (au maximum 4) seront saisis dans Affelnet Lycée par leur établissement d'origine ou le CNED.

En parallèle, les justificatifs mentionnés page 41 du présent guide seront envoyés à la DSDEN du premier vœu avant le mardi 26 mai 2026.

Demandes d'élèves relevant du secteur

Pour un élève qui souhaite candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT alors qu'il n'y était pas scolarisé, il est nécessaire de saisir le code zone géographique de son lycée de secteur dans Affelnet Lycée pour que son barème soit bonifié. Cependant, la sectorisation ne garantit pas l'affectation contrairement au palier 3^e. (Pour des précisions sur la saisie du code zone géographique se reporter chapitre 5.6. du Guide « Aide à la saisie Affelnet Lycée » en annexe 18).

Demandes de dérogation pour suivre un enseignement de spécialité rare

Pour suivre un enseignement de spécialité rare (voir liste ci-dessous) qui n'est pas proposé dans l'établissement de scolarisation de l'élève, il convient de compléter la fiche candidat « Dossier candidat - demande d'enseignement de spécialité rare en 1^{re} générale » (annexe 16) accompagnée des deux premiers bulletins trimestriels ou de celui du premier semestre.

Afin de faciliter les échanges de dossiers et l'équité de traitement, la plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est systématiquement utilisée (voir annexe 25). Elle permet de déposer tous les éléments du dossier en un seul PDF et de recueillir l'avis de l'établissement demandé.

Il n'est possible de déposer qu'une seule demande par élève.

1) Établissement d'origine :

- Recueille les dossiers de candidatures pour changement d'établissement (annexe 16, « Dossier candidat-demande d'ES rare en 1^{re} générale » accompagnée des bulletins de l'année en cours).
- Dépose les dossiers au plus tard le 21 mai sur la plateforme dématérialisée « PassRL ».

Pour les établissements hors académie, ou n'ayant pas accès à ARENA, se référer à l'annexe 25 pour la transmission des dossiers à l'aide de la plateforme « PassRL ».

2) Établissement d'accueil :

- Étudie les dossiers reçus par le biais de la plateforme « PassRL » ;
- Reporte un avis sur les candidatures DIRECTEMENT sur la plateforme PassRL au plus tard le 2 juin 2026 : Favorable ou Défavorable

3) Établissement d'origine :

Entre le 2 et le 5 juin, prend connaissance de l'avis émis par l'établissement d'accueil, en informe les familles et :

- Si l'avis est défavorable : il propose systématiquement à la famille que le vœu concerné ne soit pas saisi dans Affelnet Lycée ou de le retirer. Si la famille souhaite maintenir le vœu, il est important d'indiquer que si l'élève est affecté, il ne pourra pas suivre l'enseignement de spécialité rare demandé.
- Si l'avis est favorable : il saisit ou maintient le vœu.

Remarque : L'octroi d'un avis favorable et de l'avis de gestion afférent ne garantit pas l'affectation. Les élèves de l'établissement et du secteur restent prioritaires.

Liste des enseignements de spécialités rares en 1^{re} générale :

- Biologie écologie (enseignement agricole)
- Langues littératures et cultures étrangères : Allemand
- Langues littératures et cultures étrangères : Espagnol
- Langues littératures et cultures étrangères : Italien
- Arts plastiques
- Cinéma-Audiovisuel
- Danse
- Histoire des arts
- Musique
- Théâtre
- Arts du cirque
- Littérature et LCA
- Éducation physique, pratiques et culture sportive

Autres demandes de changement d'établissement

Si la demande concerne un enseignement de spécialité non mentionné ci-dessus et non proposé par l'établissement de scolarisation actuel, ou pour une situation personnelle particulière, les demandes sont à saisir dans Affelnet Lycée. L'affectation sera réalisée en fonction des capacités d'accueil et des places vacantes. Aucun justificatif n'est à fournir.

1.2.3. Réorientation en 1^{re} générale

Les élèves de 1^{re} technologique ont vocation à poursuivre leur parcours en terminale technologique. De manière exceptionnelle ceux qui souhaitent se réorienter dans une série de 1^{re} générale publique doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée, sous réserve d'avoir un avis favorable du conseil de classe.

Passerelle de la voie professionnelle vers la 1^{re} générale :

Les passerelles de la voie professionnelle vers la 1^{re} générale sont exceptionnellement possibles, sur places vacantes **après la procédure Affelnet Lycée**, sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou de la DRAAF. Elles concernent les élèves de terminale CAP ou les élèves parvenus au terme d'une 2^{de} ou 1^{re} professionnelle.

Cette démarche ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée mais d'une gestion individualisée par les établissements sur places vacantes après le tour principal d'affectation. Les situations font l'objet d'une concertation approfondie entre les chefs d'établissement concernés, avec l'aval du chef d'établissement d'accueil, de l'IA-DASEN et la mise en place de modalités d'intégration.

1.2.4. Pour les établissements publics du ministère de l'Agriculture

Les élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole profitent d'un bonus filière qui favorise leur affectation dans une 1^{re} générale de l'enseignement agricole.

Pour les élèves qui souhaitent rejoindre un établissement de l'enseignement agricole, la candidature saisie dans Affelnet Lycée doit être accompagnée d'une prise de contact avec l'établissement visé. Il est vivement conseillé de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas.

1.3. Candidater en 1^{re} générale dans un établissement privé

L'admission en 1^{re} générale dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée. L'élève et ses représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement souhaité.

2. Affectation en 1^{re} technologique

2.1. Principes généraux

L'affectation en 1^{re} technologique ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique.

! [Important] : Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes de 1^{re} technologique (STI2D, STL, ST2S, STMG, STAV) des établissements publics relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole (hors STHR et S2TMD).

2.2. Règles d'affectation en 1^{re} technologique publique

2.2.1. Règles générales de l'affectation dans les établissements publics de l'Éducation nationale

L'affectation des élèves est favorisée dans un lycée de rattachement, avec le bonus afférent. L'établissement de rattachement est défini par les DSDEN afin que chaque élève ait les mêmes chances d'accéder à toutes les séries de 1^{re} technologique, qu'elles soient proposées ou non par leur lycée actuel. Dans des zones géographiques particulières, un deuxième établissement de rattachement peut être défini (se référer aux circulaires départementales).

! En cas de changement d'établissement pour suivre une série de bac technologique non proposée dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est l'adresse du lycée d'origine qui est prise en compte pour les rattachements d'établissement, et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

Les notes prises en compte dans le calcul du barème sont les résultats de l'année en cours, quelle que soit la classe d'origine de l'élève (voir l'Annexe 18, le guide « Aide à la saisie d'Affelnet Lycée Lyon », chapitre 5.4.3.).

Il est primordial, pour les élèves et familles, de diversifier leurs choix d'orientation dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas. Pour faciliter cette démarche, le chef d'établissement doit se positionner sur toutes les voies d'orientation et toutes les séries technologiques, même si l'élève ne les a pas demandées initialement, et l'indiquer sur le bulletin et/ou la fiche dialogue.

Par ailleurs, les chefs d'établissement seront vigilants à ne pas laisser des candidats avec un unique vœu de 1^{re} technologique dans Affelnet Lycée. Il est indispensable que plusieurs vœux, dans des voies et/ou séries différentes, soient saisis afin d'augmenter les chances d'affectation des élèves.

2.2.2. Affectation en 1^{re} STD2A publiques

La demande d'entrée dans ces sections est gérée par Affelnet Lycée en procédure hors PAM. Les élèves ayant suivi en 2^{de} GT l'option Création et Culture Design (CCD) dans l'établissement sont prioritaires.

Les candidats n'ayant pas suivi en 2^{de} GT l'option CCD postulent sur les places laissées vacantes par les élèves montant de 2^{de} GT du lycée qui ont suivi cette option. Le dossier de candidature (annexe 14, bulletins de l'année en cours et productions personnelles) est à envoyer par courrier avant le 21 mai 2026 au lycée souhaité. (Cf. § 4 : Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier post-2^{de}).

2.2.3. Affectation en 1^{re} STHR et 1^{re} S2TMD publiques gérées hors Affelnet Lycée

La demande d'entrée dans ces sections n'est pas traitée par Affelnet Lycée mais directement par l'établissement d'accueil, selon des modalités variables. Des démarches auprès de l'établissement souhaité, sont nécessaires :

- 1^{re} Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) pour des élèves qui ne sont pas issus de 2^{de} spécifique STHR. Compléter l'annexe 15 « Dossier candidat à une 1^{re} STHR ».
- 1^{re} Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) pour des élèves n'ayant pas suivi la 2^{de} spécifique S2TMD

2.2.4. Affectation dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture

L'affectation dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture n'est pas soumise à sectorisation. Cependant, les élèves déjà scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole profitent d'un bonus filière qui favorise leur affectation dans une 1^{re} technologique de l'enseignement agricole.

Pour les autres élèves, il est vivement conseillé de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas.

2.2.5. Demandes de réorientation en 1^{re} technologique

Réorientation depuis une 1^{re} générale ou 1^{re} technologique :

Les élèves de 1^{re} ont vocation à poursuivre leur parcours en terminale de la même série. De manière exceptionnelle, ceux qui souhaitent se réorienter dans une autre série de 1^{re} doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée après accord du conseil de classe pour les demandes suivantes :

- Établissements de l'Éducation nationale : 1^{es} ST2S, STI2D, STMG, STL et STD2A
- Établissements du ministère de l'Agriculture : 1^{es} STL et STAV

Ces élèves de 1^{re} n'étant pas considérés comme redoublants, ils ne sont pas prioritaires dans l'affectation.

Passerelle de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique :

Les passerelles de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique sont possibles, sur places vacantes **après la procédure Affelnet Lycée**, sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou de la DRAAF. Elles concernent les élèves de terminale CAP ou les élèves parvenus au terme d'une 2^{de} ou 1^{re} professionnelle.

Cette démarche ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée mais d'une gestion individualisée par les établissements sur places vacantes après le tour principal d'affectation. Les situations font l'objet d'une concertation approfondie entre les chefs d'établissement concernés, avec l'aval du chef d'établissement d'accueil, de l'IA-DASEN et la mise en place de modalités d'intégration.

2.3. Candidater en 1^{re} technologique dans un établissement privé

L'affectation en 1^{re} technologique dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée. L'élève et ses représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement souhaité.

2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en série technologique

En amont des résultats de l'affectation, un pré-tour est réalisé par l'administration dont les résultats seront accessibles le **lundi 15 juin**. Il concerne les élèves originaires de 2^{de} GT et GTT qui formulent des vœux de série technologique.

Le pré-tour permet d'identifier les élèves potentiellement non-affectés afin de pouvoir ajouter des vœux supplémentaires avant les résultats d'affectation. Quant aux élèves pré-affectés, leur place est sécurisée.

Par conséquent, il est recommandé d'inviter les élèves et leur famille à limiter à 8 le nombre de vœux formulés dans l'académie avant le 5 juin 12h, afin de leur laisser la possibilité d'en ajouter lors de la phase de sécurisation.

Dans le cas où l'élève et la famille font appel de la décision d'orientation, le chef d'établissement veillera à mettre à jour les vœux de l'élève entre **le 11 et le 12 juin au plus tard** notamment si l'élève demande la voie technologique, afin que ces vœux puissent être sécurisés.

Remarque : les élèves ayant des vœux mixtes (voie générale et voie technologique) sont assurés d'avoir une place en 1^{re} générale même s'ils apparaissent sur la liste des élèves non sécurisés en série technologique.

3. Affectation en 1^{re} Professionnelle

3.1. Affectation des montants de 2^{de} professionnelle publique

3.1.1. Principes généraux

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en trois ans, tout élève de 2^{de} professionnelle poursuit ses études dans la 1^{re} professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa famille de métiers.

! [IMPORTANT] : L'affectation des élèves de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle publique de l'Éducation nationale est gérée par Affelnet Lycée.

Un bonus « vœu filière » automatique garantit une place aux élèves de 2^{de} professionnelle montants dans la 1^{re} pro de leur spécialité de bac dans le même établissement.

Pour les 2^{des} pro hors famille de métiers, la saisie de ce « vœu filière » est automatisée dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement devra vérifier le vœu et uniquement saisir les notes.

Pour les 2^{des} pro famille de métiers, le bonus garantit l'affectation des élèves dans leur lycée d'origine **s'ils demandent l'ensemble des spécialités de la famille de métiers dans ce même lycée.**

Si un élève souhaite changer de spécialité, se reporter au paragraphe 3.4 : Affectation en 1^{re} professionnelle passerelle.

3.1.2. Élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle « Famille de métiers » et 2^{de} professionnelle commune

Pour les élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle Famille de Métiers et dans les 2^{des} Professionnelles communes, le « vœu filière » ne peut pas être automatisé par Affelnet. Pour garantir leur affectation, ils doivent formuler des vœux dans toutes les spécialités de leur famille de métiers proposées dans leur lycée d'origine.

Le chef d'établissement d'origine pourra mettre un « bonus chef d'établissement » aux élèves méritants sur un seul de leurs vœux afin de valoriser la cohérence de leur projet d'orientation avec leur profil. Ce bonus permet de départager les élèves montant de 2^{de} pro famille de métiers au sein de leur établissement autrement que par les notes. Il a un intérêt significatif quand les flux varient d'un bac professionnel à un autre au sein d'un établissement. Pour la saisie de l'avis du chef d'établissement d'origine se reporter à l'annexe 18, « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon », chapitre 5.3.5.

3.1.3. Élèves inscrits dans un parcours mixte

Un « vœu filière » dans Affelnet peut être saisi automatiquement par Affelnet pour les élèves inscrits dans un parcours mixte (2^{de} professionnelle en formation initiale puis première et terminale en apprentissage). Si c'est le cas, l'établissement devra supprimer ce vœu, l'affectation sur une formation post 2^{de} en apprentissage étant gérée hors Affelnet.

3.1.4. Montée dans la même spécialité mais avec changement d'établissement public

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur spécialité de bac, ou une spécialité de leur famille de métiers dans un autre établissement que leur lycée actuel, bénéficient d'un bonus de « continuité pédagogique » qui favorise leur affectation **mais ne la garantit pas**.

Il leur est conseillé de formuler des vœux dans leur lycée d'origine pour sécuriser l'affectation. Ces élèves n'ont pas à constituer de dossier dans le cadre de la procédure passerelle.

3.2. Montée en 1^{re} professionnelle publique de l'Enseignement agricole

La montée pédagogique au sein des lycées agricoles est gérée hors Affelnet, à l'interne des établissements. Ainsi les élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle dans l'enseignement agricole sont admis de droit en 1^{re} professionnelle agricole dans leur lycée.

Les places restées vacantes, après la montée des 2^{de} pro, seront proposées dans Affelnet Lycée comme des places de 1^{re} professionnelle passerelle (Cf. paragraphe 3.4.6. Entrée en 1^{re} professionnelle de l'Enseignement agricole publique)

3.3. Montée en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés

L'admission en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés sous-contrat avec l'Éducation nationale ou l'Enseignement agricole n'est pas gérée par Affelnet Lycée. La montée pédagogique au sein des lycées privés est de droit et gérée à l'interne des établissements.

3.4. Affectation en 1^{re} professionnelle passerelle publique

3.4.1. Principes généraux

Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générales, technologiques et professionnelles ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle (code de l'éducation,

article D. 333-2 et D. 333-18). Les 1^{res} professionnelles passerelles sont traitées dans Affelnet Lycée et doivent faire l'objet de vœux saisis par le lycée d'origine.

On distingue deux types de passerelles :

- Les passerelles classiques concernent les élèves souhaitant changer de spécialité professionnelle ou de voie d'orientation. Les candidats originaires de 2^{de} GT, GTT, F2O ou terminale CAP souhaitant postuler dans des formations ne proposant pas de places parcours fléchés sont également inclus dans cette catégorie (cf.3.4.2). L'élève candidate directement dans Affelnet Lycée.

Nouveau : des passerelles « classiques » seront proposées dans un lycée public de l'**agriculture**.

- Les parcours fléchés visent à sécuriser les parcours et favoriser la poursuite d'études. Ainsi, certaines places de première professionnelle sont réservées à des élèves de l'académie originaires de 2^{de} GT, 2^{de} GTT, F2O ou terminale CAP de la même spécialité professionnelle. (cf.3.4.3). L'élève doit compléter un dossier de candidature dématérialisé qui donnera lieu à un avis par les chefs d'établissement d'accueil.

3.4.2. Procédures pour candidater à une 1^{re} professionnelle passerelle « classique » de l'Éducation nationale

Toutes les 1^{res} professionnelles sont susceptibles de proposer des places « passerelles ». Avant l'affectation des élèves montant, les lycées professionnels peuvent estimer le nombre de places susceptibles d'être vacantes après l'affectation des élèves montant. Ils sont invités à communiquer ces places en mettant à jour l'**application « affichage des places vacantes » au plus tôt, et si possible pour le lundi 4 mai 2026.**



[Rappel] : Les établissements d'origine (ou les CIO) enregistrent les vœux de 1^{re} professionnelle passerelle sur Affelnet Lycée entre le lundi 4 mai et le vendredi 5 juin 2026, 12h. Ils peuvent saisir un avis favorable sur des candidatures, le cas échéant en se conformant aux consignes départementales (se référer aux guides départementaux de l'Ain et du Rhône pour les quotas).

Pour émettre son avis, le chef d'établissement d'origine se base sur l'avis des équipes pédagogiques concernant la capacité de l'élève à réussir dans la formation. Il a le choix entre deux avis :

- « Favorable » : le vœu est bonifié, ce qui favorise l'affectation sans la garantir ;
- « Sans avis » : le vœu est traité dans Affelnet Lycée sans bonification.

En cas d'avis favorable, l'avis est **saisi DIRECTEMENT dans Affelnet Lycée par l'établissement d'origine** avant le **vendredi 5 juin** à 12h (se reporter au paragraphe 5.3.5 de l'annexe 18 : « Guide d'aide à la saisie Affelnet Lycée _ 2026 »).

[IMPORTANT] :



- Le **nombre de vœux passerelle dans Affelnet Lycée** peut aller jusqu'à 10 ;
- L'ordre de classement des vœux doit refléter les préférences de l'élève ;
- Un candidat montant ou redoublant dans la même spécialité ne relève pas de la procédure passerelle, même s'il demande à changer d'établissement.

3.4.3. 1^{res} professionnelles fléchées 2^{de} GT, 2^{de} GTT, F2O ou terminales CAP

Un nombre de places défini par l'administration est réservé aux candidats originaires d'une classe de 2^{de} souhaitant une réorientation en voie professionnelle et aux élèves de Terminale CAP souhaitant poursuivre jusqu'au Bac.

A savoir : Les places en 1^{re} professionnelle parcours fléchés sont réservées aux élèves de l'académie de Lyon ou qui emménagent à la rentrée 2026.

Ces places sont répertoriées dans l'annexe 34 : « Liste des places en 1^{res} professionnelles parcours fléchés ».

Les dossiers de candidature en 1^{re} professionnelle parcours fléchés (annexe 12) sont initiés et renseignés par les établissements d'origine, ou par le CIO pour les élèves non scolarisés ou inscrits dans un centre de formation

d'apprentis, avant le jeudi 21 mai à 18h. **Les dossiers sont déposés sur la plateforme dématérialisée « PassRL », sur des vœux désignés « Parcours fléchés 2^{de} GT ou GTT ou F2O » ou « Parcours fléchés T^e CAP ».**

Le dossier de candidature comprend :

- **« Dossier candidat 1^{re} professionnelle parcours fléché »** (annexe 12) : informations administratives, motivation de l'élève. Le dossier est signé par les responsables légaux. Il est complété par les avis étayés de l'établissement d'origine (avis du professeur principal, du psychologue de l'Éducation nationale, du chef d'établissement ...) et signé par le chef d'établissement.
- **Bulletins scolaires** de l'année en cours (ou de la dernière année de scolarisation le cas échéant).

La plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est obligatoirement utilisée pour cette procédure parcours fléchés, et est limitée à deux demandes par élève (se référer à l'annexe 25 pour l'utilisation de la plateforme). **Chaque dossier déposé doit faire l'objet d'un vœu dans Affelnet Lycée.**

Les établissements d'origine (ou les CIO) ont la responsabilité de vérifier l'ensemble des dossiers déposés sur la plateforme dématérialisée « PassRL » et de conserver les dossiers de candidature et les fiches.

L'établissement d'accueil émet un avis sur chaque demande déposée dans PassRL qui concerne son établissement et le reporte **DIRECTEMENT** sur la plateforme dématérialisée (se reporter à l'annexe 25) :

- **« Favorable parcours fléché »** : si la commission le valide, il garantit l'affectation. La commission classe les candidatures en tenant compte des critères pédagogiques, du rang du vœu, de l'âge du candidat et du barème Affelnet. Elle accorde un bonus (95 000 points) dans Affelnet Lycée au regard du nombre de places dédiées en 1^{re} pro fléchées. S'il y a plus de candidats avec un avis favorable parcours fléchés que de places, les élèves en surplus auront un bonus favorable parcours passerelle classique (3 000 points) attribué par l'administration.
- **« Réservé »** : le vœu sera traité dans Affelnet Lycée sans bonification.

3.4.4. 1^{res} professionnelles passerelles Métiers de la sécurité et Conducteur routier de marchandises

En raison de modalités particulières de sélection, en cas de places déclarées vacantes dans l'une de ces spécialités, les candidatures seront étudiées au sein de l'établissement d'accueil concerné à partir de l'annexe 13 déposée dans PassRL pour la 1^{re} professionnelle Conducteur Routier Marchandises et de l'annexe 11 pour la 1^{re} professionnelle Métiers de la sécurité.

3.4.5. 1^{res} professionnelles passerelles « secteur sportif »

En raison de la spécificité du parcours proposé en première et terminale, les candidatures seront étudiées au sein de l'établissement d'accueil concerné à partir du dossier déposé dans PassRL (Annexe 12). Se reporter page 43 du présent Guide.

3.4.6. Entrée en 1^{re} professionnelle passerelle de l'Enseignement agricole publique

Nouveau : L'affectation en 1^{re} professionnelle passerelle dans les établissements publics de l'enseignement agricole **est gérée par Affelnet Lycée**. Une visibilité sur les places vacantes est proposée dans l'application APV.

En amont de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, il est conseillé à l'élève et sa famille de se rapprocher de l'établissement agricole visé pour valider leur choix.

Comme pour les 1^{res} professionnelles passerelles de l'Éducation nationale, au moment de la saisie des vœux, les établissements d'origine **peuvent saisir un avis favorable sur les candidatures**.

À savoir : Pour les élèves, issus de 2^{de} GT, de 2^{de} professionnelle de la famille de métiers correspondante ou de terminale CAPA du domaine, l'orientation est de droit. **Pour les autres élèves une demande d'avis DRAAF est obligatoire** afin que la candidature soit traitée dans Affelnet Lycée. Pour plus d'informations se reporter à l'annexe 36.

3.5. Entrée en 1^{re} professionnelle passerelle dans les établissements privés

L'admission en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés sous-contrat avec l'Éducation nationale ou l'Enseignement agricole n'est pas gérée par Affelnet Lycée. L'élève et sa famille doivent se rapprocher de l'établissement visé.

4. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier post-2^{de}

Étant donné les exigences particulières de certaines formations, le recrutement suit des modalités d'accès spécifiques.

Pour certaines formations, les élèves intéressés et leurs représentants légaux prendront directement contact avec les établissements visés afin de connaître les modalités particulières d'accès (éléments à fournir, date limite de dépôt du dossier de candidature, date des sélections).

Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que l'élève et ses représentants aient connaissance de ces particularités.

ATTENTION : Toutes les candidatures pour des formations à recrutement particulier nécessitant une saisie (voir colonne Modalités Affelnet Lycée) doivent impérativement être saisies dans Affelnet Lycée avant le 5 juin 2026 à 12h. Les vœux saisis ou modifiés lors de la réouverture d'Affelnet Lycée après les commissions d'appel (entre le 11 et le 16 juin) sont susceptibles de ne pas être traités.

Les établissements d'accueil transmettent les décisions de leurs commissions selon les modalités et les dates butoirs précisées dans la colonne « Retour en DSDEN ».

Les résultats de l'affectation seront communiqués lors de la publication de l'affectation par Affelnet Lycée le **mardi 30 juin 2026**.

Définitions des modalités Affelnet Lycée :

Hors PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le traitement des candidatures se fait en commission, sans calcul de barème.

Procédure PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le classement des candidats repose sur le calcul d'un barème.

Hors Affelnet Lycée : pas de saisie à faire ; le recrutement se fait par l'établissement directement.

Formations à recrutement particulier de 1 ^{re} générale						
Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
1 ^{re} générale avec un enseignement de spécialité rare (voir liste page 25) non offert au sein de l'établissement actuel de scolarisation	Liste des établissements concernés disponible dans le guide « Après la 3 ^e » en ligne sur le site : https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/	Procédure PAM sans note + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature (annexe 16) à déposer dans PassRL par l'établissement d'origine	21/05/2026	Avis sur les candidatures dans PassRL par l'établissement d'accueil	02/06/2026

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Sections internationales américain, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, polonais, portugais	Cité scolaire internationale à Lyon	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier et/ou tests auprès du lycée	12/03/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
Section internationale américaine	Lycée Jean Monnet à St-Etienne			21/05/2026		
	Lycée Colbert à Lyon			21/04/2026		
	Lycée de la côtière à la Boisse			31/03/2026		
Section internationale britannique	Lycée J. Perrin à Lyon			21/05/2026		
Sections internationales allemand, britannique, espagnol, italien, néerlandais, suédois	Lycée international à Ferney-Voltaire					
Section binationale Abibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent allemand l'Abitur)	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 3 « Dossier sections binationales »	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
	Lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne			21/05/2026		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			21/05/2026		
	Cité scolaire internationale à Lyon			21/05/2026		
Section binationale Bachibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent espagnol le Bachillerato)	Lycée de la Plaine de l'Ain à Amberieu-en-Bugey	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 3 « Dossier sections binationales »	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse			21/05/2026		
	Lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne			21/05/2026		
	Lycée Jean Puy à Roanne			21/05/2026		

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Section binationale Bachibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent espagnol le Bachillerato)	Lycée Aiguerande à Belleville-sur-Saône	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 3 « Dossier sections binationales »	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
	Lycée Claude Bernard à Villefranche-sur-Saône			21/05/2026		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			21/05/2026		
Section binationale Esabac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent italien l'Esame di stato)	Lycée du Bugey à Belley	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature annexe 3 « Dossier sections binationales »	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
	Lycée Lalande à Bourg-en-Bresse			21/05/2026		
	Lycée Val-de-Saône à Trévoux			21/05/2026		
	Lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne			21/05/2026		
	Lycée Albert Thomas à Roanne			21/05/2026		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			21/05/2026		
	Lycée René Cassin à Tarare			21/05/2026		
Section binationale Esabac en 1 ^{re} Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) - Pour les élèves n'ayant pas suivi d'enseignement binationale en 2 ^{de} GT	Lycée Albert Thomas à Roanne	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature auprès du lycée (annexe 4)	21/05/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026
Première générale avec l'enseignement de spécialité « Arts du cirque »	Lycée Robert Doisneau à Vaulx-en-Velin	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier accessible ici : http://www.arts-du-cirque-doisneau.fr/pages/inscriptions-rentree-2020/page-1.html	02/04/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	04/06/2026

Formations à recrutement particulier de 1^{re} technologique

1 ^{re} Sciences et technologie du design et des arts appliqués (STD2A) - Pour les élèves désirant intégrer une 1 ^{re} STD2A <u>sans avoir suivi</u> l'option Création et culture design (CCD)	- Lycée Arbez Carme à Bellignat - Cité scolaire Monnet-Fourneyron à Saint-Etienne	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature auprès du lycée (annexe 14)	21/05/2026	Saisie des décisions dans Affelnet Lycée par l'établissement d'accueil ("travail en commission")	Du 5 juin à 14h au 9 juin à 12h
1 ^{re} Sciences et technologie du design et des arts appliqués (STD2A) - Pour les élèves voulant changer de lycée <u>et ayant suivi</u> l'option Création et culture design (CCD) en 2 ^{de}	- Lycée JP Sartre à Bron - Lycée La Martinière Diderot à Lyon		Lettre de motivation + bulletins auprès du lycée	21/05/2026		
1 ^{re} Science et technologie du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)	Lycée Antoine de Saint-Exupéry à Lyon	Hors Affelnet Lycée	Prendre contact avec le lycée	05/02/2026	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus (annexe 24)	04/06/2026
1 ^{re} Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration - Pour les élèves désirant intégrer une 1 ^{re} STHR sans avoir suivi la 2 ^{de} spécifique STHR	Lycée François Rabelais à Dardilly	Hors Affelnet Lycée	Prendre contact avec le lycée (annexe 15)	21/05/2026		

Formations à recrutement particulier de la voie professionnelle

1 ^{re} pro parcours fléché Métiers de la sécurité	- Lycée Camus-Sermenaz à Rillieux-La-Pape - Lycée Carriat à Bourg-en-Bresse - Lycée F. Forest à Saint-Priest	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature (annexe 11) à déposer dans PassRL par l'établissement d'origine	13/05/2026	Avis sur les candidatures dans PassRL par l'établissement d'accueil	02/06/2026
1 ^{re} pro parcours fléché Conducteur Routier de Marchandises	- Lycée Emile Béjuit à Bron - Lycée Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse - Lycée Hippolyte Carnot à Roanne - Lycée Claude Lebois à Saint-Chamond		Dossier de candidature (annexe 13) à déposer dans PassRL par l'établissement d'origine	21/05/2026		

Procédures d'affectation des publics à besoins particuliers

1. Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant

Les élèves en situation de handicap ou porteur d'un trouble de santé invalidant peuvent profiter de conditions plus favorables en matière d'affectation en lycée afin de sécuriser leurs parcours. Les différentes modalités mises en places sont les suivantes :

- Une bonification automatique pour les vœux de voie professionnelle des élèves issus de 3^e ULIS, et des jeunes scolarisés en établissement médico-social ;
- Si besoin, un assouplissement de la carte scolaire pour l'entrée en 2^{de} GT afin d'être au plus proche de son lieu de soin (Cf. paragraphe 1.2 de la partie « Procédures d'affectation du palier 3^e » du présent guide);
- Une commission pluridisciplinaire handicap-médicale étudie les dossiers de demande de priorité médicale et peut accorder une bonification au barème garantissant l'affectation en fin de 3^e, ou la favorisant grandement après une première année de lycée. Elle concerne tous les élèves scolarisés en établissement médico-social, les élèves scolarisés en milieu ordinaire dont la nature du trouble impose une forte restriction dans les choix professionnels ou le secteur géographique, et qui souhaitent candidater à une formation publique gérée par l'application informatique AFFELNET Lycée.

Pour plus d'informations se reporter à la circulaire du 18 décembre 2025, la note technique et les annexes présentes sur le site académique : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

2. Élèves scolarisés en Formation à Orientation Ouverte (F2O)

L'objectif des dispositifs F2O est de favoriser l'intégration des élèves en formation en cours d'année (2^{de} ou CAP) sous statut scolaire ou en apprentissage.

Néanmoins pour les élèves restés dans le dispositif jusqu'en fin d'année scolaire, les orientations montantes sont à privilégier. Afin de sécuriser leur parcours, leurs candidatures, dans Affelnet Lycée, seront favorisées par :

- Des places de 1^e professionnelle parcours fléchés réservées (se reporter à l'annexe 34 pour la liste des établissements qui proposent des parcours fléchés)
- Un bonus automatique attribué sur les vœux en 1^{re} professionnelle passerelle et en 1^{re} technologique publiques.
- Une bonification des vœux pour l'entrée en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle publique lors des tours suivants d'affectation.

3. Élèves scolarisés en Mission de Lutte contre le Décrochage scolaire

L'objectif des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) Accueil et Remobilisation est de favoriser l'intégration des élèves en formation en cours d'année (2^{de} ou CAP) sous statut scolaire ou en apprentissage (Cf. Circulaire du 29 mars 2023 et les fiches 10 et 11).

Néanmoins pour les élèves toujours inscrits dans ce dispositif lors de la campagne d'affectation en lycée, les orientations montantes sont à privilégier. Les saisies sont réalisées par l'établissement d'origine sur Affelnet Lycée, au tour principal exclusivement sur le niveau post-2^{de} et aux tours suivants sur toute l'offre de formation.

4. Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

4.1. Élèves concernés

Un EANA (élève allophone nouvellement arrivé) est un jeune allophone fréquentant un établissement scolaire (public ou privé) ou pour lequel une démarche de scolarisation a été entreprise.

Un élève allophone est un élève dont la ou les langues premières sont autres que le français. Certains élèves allophones sont dits « francophones » car ils ont une bonne connaissance du français à l'oral mais ils n'ont pas encore des acquis suffisants à l'écrit pour suivre une scolarité ordinaire (cas d'enfants originaires de certains pays d'Afrique qui parlent un dialecte dérivé du français mais qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue, notamment à l'écrit). Il s'agit donc des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du Français Langue Seconde (FLS).

Un élève allophone le demeure tout au long de sa scolarité mais il est allophone « nouvellement arrivé » tant que le besoin éducatif existe. Sa prise en charge dans un dispositif UPE2A est de droit pour une année scolaire, cette prise en charge peut aller, par dérogation, jusqu'à deux ans pour les élèves non scolarisés antérieurement.

4.2. Parcours de l'EANA

La prise en charge du jeune allophone dépendra de son âge :

- S'il a moins de 16 ans et est sous obligation scolaire, l'accueil et le positionnement relèvent de son collège de secteur ;
- S'il a 16 ou 17 ans et est sous obligation de formation, l'accueil et le positionnement relèvent du CIO dont dépend le jeune allophone, avec l'appui du CASNAV ;
- Si le jeune n'est plus sous obligation de formation au regard de son âge, il ne relève pas du périmètre de l'Éducation nationale. Sa situation pourra être étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine.

En fonction du positionnement du jeune, de son âge, de la période de l'année et des places restant vacantes, le jeune pourra être affecté dans différents dispositifs :

- 3^e UPE2A de collège ou de lycée
- 3^e NSA (non scolarisés antérieurement) en collège ou en lycée
- En 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} Pro ou en 1^{re} année de CAP.

Les élèves sous obligation de formation qui ne pourront être scolarisés en raison du calendrier ou de l'état des places disponibles, seront pris en charge par les CIO pour préparer leur affectation pour la rentrée suivante.

4.3. Procédure et accompagnement par les CIO des EANA non scolarisés

Les CIO et les psychologues de l'Éducation nationale accompagnent les jeunes **EANA de plus de 16 ans non scolarisés**. Ils peuvent enregistrer des vœux dans Affelnet Lycée **uniquement pour les candidats ayant bénéficié d'un positionnement** suite à l'évaluation de leur niveau scolaire et conformément aux préconisations du CASNAV.

Pour la saisie dans Affelnet Lycée, se reporter au chapitre 5.9.2 du « Guide d'aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon »

Tout EANA non scolarisé, positionné sur le palier 3^e ou en voie professionnelle, doit être présenté à la Commission Pré-PAM par le CIO. La commission attribue des éléments de notation et statue s'il est possible de

faire participer le jeune à la campagne d'affectation dès le tour principal ou seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnement les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes après la campagne d'affectation.

Avant le 21 mai 2026, le psychologue de l'Éducation nationale en CIO instruit, avec le candidat et ses représentants légaux, le dossier préparatoire aux commissions pré-PAM, l'annexe 2 « Dossier commission EANA », et le transmet à la DSDEN de son 1^{er} vœu.

Au-delà du 21 mai 2026, date limite de réception des dossiers préparatoires en DSDEN, les candidats EANA non positionnés doivent attendre leur positionnement et la fin du tour principal d'affectation pour pouvoir participer aux tours suivants d'affectation.

Le directeur de CIO assure la mise en œuvre des procédures d'affectation conformément au guide de l'affectation 2026 : instruction du dossier, saisie des vœux dans Affelnet Lycée, etc. Il est également garant de la communication des résultats de l'affectation par Affelnet Lycée aux candidats.

Pour l'entrée en formation dans l'enseignement agricole public et privé, une demande d'avis doit être adressée à la DRAAF (se reporter page 47 du présent guide).

4.4. Accompagnement des EANA scolarisés par les établissements

Les jeunes allophones pris en charge dans les établissements sont accompagnés dans leurs vœux sur Affelnet-Lycée par ces derniers.

Les établissements veillent à ce que leur situation soit traitée en conformité avec leurs droits, au regard de l'obligation scolaire ou de formation et des positionnements réalisés.

Eventuellement, l'établissement pourra saisir la commission Pré-PAM, avec l'annexe 2, pour arbitrer des situations qui dérogent au cadre défini (accès à la campagne Affelnet Lycée pour des élèves majeurs, ou des jeunes inscrits en première année de la voie pro sans inclusion en classe par exemple).

Pour plus de précisions quant au traitement dans Affelnet-Lycée des élèves allophones, se reporter au chapitre 5.9.2. du « Guide d'aide à la saisie Affelnet-Lycée Lyon ».

5. Publics non scolarisés : décrochés et décrocheurs - Droit au retour en formation initiale (DARFI)

5.1. Élèves concernés

Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, ou concernés par l'obligation de formation des 16-18 ans, sont prioritaires pour bénéficier du retour en formation sous statut scolaire pour une formation visant à minima le niveau 3 de qualification, sous réserve de places disponibles.

La circulaire académique « Garantir l'égalité des chances en renforçant la prévention en matière de lutte contre le décrochage scolaire » d'octobre 2023 et sa note technique précisent la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale (DARFI) sous statut scolaire.

Pour mémoire, la mise en œuvre de ce droit suppose une prise en charge spécifique du jeune, par un psychologue de l'Éducation nationale du second degré en CIO en lien avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du secteur. Cette prise en charge se traduit concrètement par la désignation d'un référent qui suivra le parcours de formation du jeune jusqu'à son aboutissement. La formalisation du parcours (pouvant inclure différentes étapes, notamment des stages ou l'accueil dans un « sas » organisé dans le cadre de la MLDS),

et la mise en place d'un contrat liant le jeune, le référent et l'établissement d'accueil. Les jeunes bénéficiant de cet accompagnement spécifique seront donc considérés comme pris en charge dans le cadre du DARFI.

Tout au long de l'année, le retour en formation sous statut scolaire s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours individualisé de formation.

5.2. Procédure et accompagnement des élèves

Le rôle des chefs d'établissement

Les **chefs d'établissement d'origine** sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes en situation de décrochage depuis moins d'un an, qui ont été inscrits au cours de l'année scolaire 2025-2026 dans leur établissement. Ces jeunes ne sont pas **pris en charge** dans le cadre du DARFI.

Leur rôle est d'accompagner ces élèves dans leurs démarches et d'effectuer si nécessaire les saisies correspondantes dans Affelnet Lycée, conformément au guide académique d'affectation 2026. Les psychologues de l'Éducation nationale en CIO participent activement à cet accompagnement.

Les **chefs d'établissement d'accueil** sont chargés d'étudier les candidatures relevant des situations suivantes :

- Demande d'admission dans une formation **non gérée par Affelnet Lycée**,
- Demande d'admission dans une formation **gérée par Affelnet Lycée pendant la période d'ouverture de l'application**.

Ils émettent un avis sur ces candidatures l'aide de l'annexe 17. Cette notification est à renvoyer au candidat, au CIO instructeur et à l'IEN-IO du département.

Le rôle des CIO

Les CIO sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes suivis dans le cadre du DARFI et de tout autre jeune de 16 à 25 ans non scolarisé depuis plus d'un an et relevant des textes de 2023 cités en préambule.

Les psychologues de l'Éducation nationale accompagnent ces jeunes dans leurs démarches en réalisant soit un bilan de l'évolution du projet dans le cadre du DARFI, soit un bilan de situation décrit ci-après pour les demandes de retour en formation initiale tardives.

Le directeur de CIO assure la mise en œuvre des procédures d'affectation : saisie si nécessaire dans Affelnet Lycée, conformément au guide de l'affectation 2026, instruction de dossier, évaluation des objectifs d'apprentissages disciplinaires, etc. Il est également garant de la communication des résultats de l'affectation par Affelnet Lycée aux candidats.

Pour la saisie dans Affelnet se reporter chapitre 5.9.3. du « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon ».

Réalisation du bilan de situation du jeune

Le psychologue de l'Éducation nationale en CIO, avec l'intéressé :

- Étudie l'opportunité de la démarche entreprise en fonction de son parcours antérieur, de ses acquis et de son projet de formation ;
- Évalue ses motivations ;
- L'informe sur les différentes voies de formation possibles, la formation sous statut scolaire, l'apprentissage, la formation continue, la formation par correspondance ;
- L'informe sur les procédures de positionnement pédagogique et réglementaire qui s'appliquent à sa situation ;
- L'informe sur les procédures d'affectation qui peuvent le concerner ;

- L'informe, s'il est concerné, sur l'obligation de formation des 16-18 ans.

Dans le cadre du DARFI : Le psychologue de l'éducation nationale en CIO donne un avis détaillé sur cette demande de reprise d'études sur le dossier en annexe 17, en précisant s'il a bénéficié d'un accompagnement DARFI.

Pour l'entrée en formation dans l'enseignement agricole public et privé, une demande d'avis favorable est également adressée à la DRAAF, pour les candidats au retour en formation – DARFI (Se reporter page 47 du présent guide).

6. Candidats scolarisés dans une autre académie, avec le CNED réglementé ou dans un lycée de l'AEFE

6.1. Principes généraux

Les élèves scolarisés dans une autre académie ou à l'étranger dans un lycée de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), ainsi que les élèves suivant les cours du CNED réglementé (Centre national d'enseignement à distance), qui souhaitent intégrer un établissement de l'académie de Lyon suivent les mêmes procédures que les candidats de l'académie.

De plus, les chefs d'établissement d'origine se réfèrent aux modalités spécifiques ci-dessous, quelle que soit la formation demandée.

6.2. Saisie des vœux



Les responsables légaux des élèves de 3^e scolarisés dans une autre académie (hors CNED et lycée de l'AEFE) peuvent accéder à l'offre nationale de formation et formuler leurs vœux d'affectation (formations et établissements demandés) via le **Service en ligne affectation (ouverture à la consultation le 3 avril – ouverture à la saisie des vœux du 4 au 26 mai 2026)**. Ces vœux doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement. Pour avoir accès à ce nouveau service, ils doivent disposer d'un accès EduConnect.

Vous trouverez plus d'information sur le Service en ligne affectation chapitre 5.2. de l'annexe 18, « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon ».

Si les responsables légaux n'ont pas accès au Service en ligne affectation, l'établissement d'origine procède à la saisie des vœux à partir du 4 mai 2026. Pour accompagner les établissements, se reporter aux chapitres 5.3. et 5.7. de l'annexe 18 : « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon ».

L'annexe 1 : « **Fiche préparatoire à la saisie Affelnet** » doit être renseignée pour préparer la saisie.

Tous les champs doivent être renseignés intégralement (identité de l'élève, vœux, évaluations). Une vigilance particulière est donc demandée.

Le code zone géographique est renseigné par les DSDEN, en conformité avec l'adresse de résidence des responsables légaux de l'élève (Cf. chapitre 5.6. de l'annexe 18, « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon »).

Tout oubli ou erreur de saisie entraîne la non-prise en compte de la demande.

Par ailleurs, des situations particulières ou des demandes concernant des formations à recrutement particulier nécessitent des démarches spécifiques. Se référer aux chapitres appropriés du présent guide selon les niveaux concernés :

- Recrutement particulier au palier 3^e : pages 15 à 21

- Candidature en 1^{re} générale : pages 22 à 25
- Recrutement particulier du niveau post-2^{de} : pages 31 à 34
- Entrée en 1^{re} professionnelle passerelle : pages 28 à 30
- Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant : page 35
- Élèves sportifs : page 41.

6.3. Pièces justificatives et envoi de la demande

Pour les élèves emménageant dans l'académie de Lyon, ou scolarisés hors académie mais domiciliés dans l'académie de Lyon, des justificatifs doivent être adressés à la DSDEN du premier vœu, après saisie de la candidature dans Affelnet Lycée :

- La copie de la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (Annexe 1)
- Le bordereau récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux
- Un justificatif de domicile du représentant légal situé dans une zone du ressort de l'académie de Lyon
- Un justificatif de mutation professionnelle lorsque le domicile n'est pas encore connu (le lycée de secteur correspondra à l'adresse professionnelle)
- Un justificatif de droit aux bourses (pour les élèves de 3^e uniquement)
- La copie d'une pièce d'identité avec l'adresse qui correspond au justificatif de domicile ou le cas échéant une copie du livret de famille.

Les différents justificatifs doivent dater de moins de 3 mois. D'autres justificatifs peuvent être demandés par la DSDEN, si nécessaire.

L'hébergement chez un tiers (autre que le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève) n'est pas une situation donnant lieu à une affectation de droit.

Le dossier complet est transmis par courrier électronique par l'établissement d'origine **pour le 26 mai 2026 au plus tard** à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du département demandé en premier vœu :

DSDEN de l'AIN	DSDEN de la LOIRE	DSDEN du Rhône
DESCO (division des élèves et de la scolarité)	DIVEL (division des élèves)	DIVEL (division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr	ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr	Pour la voie générale et technologique :
		ce.ia69-affectation-lycee-gt@ac-lyon.fr
		Pour la voie professionnelle :
		ce.ia69-affectation-lycee-pro@ac-lyon.fr

7. Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED en inscription libre et les élèves instruits dans la famille

7.1. Procédure de vérification des connaissances

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED en inscription libre et les élèves instruits dans la famille postulant pour l'une des formations d'accueil gérées par Affelnet Lycée doivent s'adresser à la DSDEN du département du 1^{er} vœu, afin de participer à une procédure de vérification des connaissances fixée **le mercredi 22 avril 2026**.

Les dossiers pour s'inscrire aux tests sont à renvoyer **au plus tard le 19 mars 2026**. Pour plus de précisions, contacter les DSDEN concernées avant cette date.

Pour entrer dans une formation de l'enseignement agricole, les élèves font en parallèle une demande d'avis favorable à la DRAAF. Se reporter [page 44](#) du présent guide, « Procédures d'entrée dans les formations de l'enseignement agricole ».

7.2. Saisie des vœux dans Affelnet Lycée

Pour les établissements hors contrat : l'établissement d'origine transmet à la DSDEN du 1^{er} vœu la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (Annexe 1) intégralement complétée, ainsi que les évaluations de l'année.

Pour les élèves instruits dans la famille : les représentants légaux envoient à la DSDEN du 1^{er} vœu la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (Annexe 1) intégralement complétée, ainsi que la dernière évaluation d'inspection.

La saisie de la candidature sera réalisée par la DSDEN qui adressera au(x) représentant(s) légal(aux), par courrier électronique, le bordereau de saisie des vœux.

7.3. Résultats de l'affectation

Le mardi 30 juin 2026 à partir de 9 heures, les familles pourront connaître les résultats de l'affectation en s'adressant à la DSDEN qui a procédé à la saisie.

DSDEN de l'AIN	DSDEN de la LOIRE	DSDEN du Rhône	DRAAF
DESCO (division des élèves et de la scolarité)	DIVEL (division des élèves)	DIVEL (division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)	Direction Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr	ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr	Pour la voie générale et technologique : ce.ia69-affectation-lycee-gt@ac-lyon.fr	mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
		Pour la voie professionnelle : ce.ia69-affectation-lycee-pro@ac-lyon.fr	

8. Retour des élèves scolarisés à l'étranger (hors AEFE)

Dans le second degré, on ne parle pas de "césure" mais d'année sabbatique. Un élève qui a fait une année complète à l'étranger durant sa scolarité, et qui revient pour participer à l'affectation en lycée peut être dans plusieurs situations :

- Si l'élève est parti de manière encadrée avec un organisme ayant signé un accord avec l'établissement, le lycée d'origine a la possibilité de réintégrer l'élève dans ses bases et de saisir ses vœux. Il sera alors considéré comme un élève du lycée.
- Si l'élève est parti dans un établissement à l'étranger hors AEFE, que ce soit en cours d'année ou préalablement à l'entrée au lycée, et sans accord préalable avec le lycée : il est considéré comme un DARFI (Cf. chapitre 3. du présent Guide). Le CIO accompagne leur demande d'entrée dans une classe pour laquelle le conseil de classe de l'année n-1 a accordé le passage (sinon ils doivent passer les tests de connaissances organisés par les DSDEN le 22 avril ; se reporter au chapitre 5).

9. Élèves sportifs

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire, ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux dans Affelnet Lycée en suivant les procédures décrites dans ce guide, en fonction de leur origine scolaire et de la voie choisie.

9.1. Affectation dans une section sportive

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive formulent leurs vœux dans Affelnet Lycée. En parallèle ils se rapprochent du lycée visé pour connaître les modalités particulières autour du sport (pratique physique et/ou entretien de motivation...).

À l'issue des sélections et avant le 26 mai 2026, le lycée d'accueil communique, via Transmission, à la DSDEN de son département la liste des élèves ayant réussi les tests pour attribution d'un bonus qui favorisera leur affectation sans la garantir. Un élève bonifié en section sportive ne sera pas prioritaire sur un élève du secteur en 2^{de} GT ou sur un élève montant dans l'établissement en 1^{re}.

9.2. Affectation dans un dispositif sport-études

Les dispositifs sport-études accueillent les élèves sportifs de haut niveau ou à haut potentiel sportif. Les candidats qui souhaitent intégrer ces dispositifs formulent leurs vœux dans Affelnet Lycée selon l'orientation choisie.

Les élèves bénéficiant, de droit, d'un bonus dérogatoire favorisant leur affectation dans les lycées accueillant un dispositif sport-études, sont :

- Sportifs de Haut niveau sur liste ministérielle ;
- Sportifs appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral de la fédération ;
- Élèves sur liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

Les listes des élèves concernés sont transmises par les fédérations sportives aux DSDEN, via l'application Nuage, avant le 21 mai 2026.

Dans le département du Rhône, des places sont préemptées en 2^{de} GT pour les sportifs de haut niveau (catégories 1 et 2). Les autres catégories seront étudiées, lors de la commission le 28 mai 2026. Se référer aux procédures départementales pour plus de détails.

Les élèves, de bon niveau sportif, peuvent candidater. Cependant, le nombre de places est limité. Leur candidature est étudiée, en vue de l'octroi d'un bonus, lors d'une commission le 28 mai 2026 sur la base du « Dossier candidat- dispositif sport-études lycée » en annexe 4. Les dossiers seront déposés par l'élève et sa famille dans le lycée porteur du dispositif sport-études souhaité avant le 21 mai 2026.

Pour tous, les résultats de l'affectation seront transmis le 30 juin 2026.

Formations tous niveaux autour du sport						
Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Formations en lien avec un dispositif « sport-études »	Voir avec les fédérations sportives	Procédure PAM (uniquement sur vœu non contingenté pour l'entrée en 2 ^{de} GT ou en 1 ^{re} générale) + bonification graduée* attribuée par l'administration * La valeur du bonus dépend du caractère prioritaire du parcours sportif du candidat (cf annexe 32)	Sportifs de haut niveau et hauts potentiels sportifs s'adresser aux fédérations qui transmettent les listes	21/05/2006	Dépôt dans Nuage de la liste des élèves sportifs de haut niveau (sur liste ministérielle) qui candidatent dans l'établissement.	21/05/2006
			Les élèves hors listes des fédérations sportives complètent l'annexe 4 et la transmettent à l'établissement d'accueil	21/05/2026		21/05/2026
Formations en lien avec une section sportive scolaire	Liste dans le guide « Après la 3e » en ligne sur le site : https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/		Évaluation par l'établissement d'accueil (pratique physique et/ou entretien de motivation...)	Se rapprocher des lycées d'accueil pour connaître les modalités des tests	Dépôt sur Transmission de la liste des élèves ayant réussi les tests (annexe 24)	26/05/2026
Formation professionnelle avec une orientation sportive (Unité facultative « secteur sportif » : - 1 ^{re} pro. Métier de la vente option A - 1 ^{re} pro. Assistant et gestion des organisations et des activités <hr/> - 1 ^{re} pro. Métier de la vente option B - 1 ^{re} pro. Accompagnement soins services aux personnes - 1 ^{re} pro. Animation enfance et personnes âgées - 1 ^{re} pro. Métier de l'accueil	- Lycée Benoit Charvet à Saint-Etienne - Lycée Paul Painlevé à Oyonnax <hr/> Lycée Benoit Charvet à Saint-Etienne	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature (annexe 12) à déposer dans PassRL par l'établissement d'origine	21/05/2026	Avis sur les candidatures dans PassRL par l'établissement d'accueil	02/06/2026

10. Procédures d'entrée dans les formations de l'enseignement agricole en Auvergne-Rhône Alpes

- Guide d'entrée dans l'Enseignement agricole
- Les accès à l'Enseignement agricole aux paliers d'orientation gérés par AFFELNET
- Retrouvez par ailleurs les annexes spécifiques à l'Enseignement agricole compilées dans **l'annexe 36** du « Guide de l'affectation 2026 de l'académie de Lyon », sur le site académique et dans Ideal.

Entrer dans l'Enseignement agricole en Auvergne-Rhône-Alpes

Guide des procédures, calendrier et annexes

Documents accessibles sur site de la DRAAF

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>




1- Comment intégrer les formations dispensées dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés ?

L'instruction technique annuelle de la DGER, (DGER/SDPFE/2026-124 04/03/2026) précise les différentes conditions d'intégration des formations de l'enseignement agricole sous statut scolaire ou en apprentissage selon le profil du candidat (cas général/cas particulier).

A- CAS GENERAL : l'entrée de droit ou sur avis du conseil de classe d'origine ou décision du ched d'établissement dans le cadre du calendrier d'orientation

Le jeune est dans une continuité de parcours, avec décision de passage dans une classe supérieure par le conseil de classe en fin d'année scolaire (pas de demande d'avis à l'autorité académique – pas « d'Avis DRAAF »). **Le candidat ne présente aucune caractéristique particulière qui nécessiterait des compléments au dossier et un avis de l'autorité académique pour une entrée dans la formation à la rentrée suivante. En cas de doute, reportez-vous au paragraphe C / CAS PARTICULIERS.**

Tableau : Entrées cas général par niveau

Niveau	Niveau 4 ^e /3 ^e	Niveau lycée Filières générale, technologique et professionnelle (se reporter à l'annexe n°2)	Niveau Post-Bac
Démarches à accomplir	<p>Prendre contact avec l'établissement souhaité</p> <p>A partir d'avril pour la rentrée suivante (commission d'admission organisée par les établissements)</p>	<p>Procédures d'affectation AFFELNET-Lycée en fin d'année scolaire paliers 3^e et 2^{de}.</p> <p>La procédure AFFELNET-Lycée permet d'affecter les élèves sur la base de leurs résultats en fonction de leurs vœux dans les formations et établissements demandés et en fonction du nombre de places dans la formation.</p> <p> Certaines filières de l'Enseignement agricole ont un recrutement spécifique dit « Sans PAM », les dispositifs ULIS sont également concernés (annexe n° 3)</p> <p> Les formations par apprentissage demandées via AFFELNET-Lycée nécessitent <u>également de rechercher un employeur</u></p> <p> Pour les jeunes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante, il est possible de demander un BONUS AFFELNET-Lycée (annexe n°4). <u>Attention au délai, se reporter au calendrier.</u></p> <p><i>NB : Les familles saisissent les vœux via le service en ligne affectation (SLA) en cas d'impossibilité l'établissement d'origine s'en charge sur la base du dossier papier.</i></p>	<p>Parcoursup</p>
Décision	<p>Entrée de droit sur demande des représentants légaux (classe antérieure complète et âge minimum pour MFR et hors situations particulières)</p>	<p>Paliers d'orientation (Fin de 3^e et de 2^{de}GT)</p> <p>C'est le chef d'établissement d'origine qui prononce la décision d'orientation, c'est-à-dire le passage dans les différentes voies d'orientation.</p>	

Retrouver les TABLEAUX DE SYNTHÈSE en annexe n° 1

(entrées de droit, sur avis conseil de classe, décision du chef d'établissement ou dérogatoire « Avis DRAAF » pour chaque niveau)



Situation des moins de 14 ans voulant intégrer une MFR :

Les Maisons familiales rurales sont des établissements privés qui dispensent des formations « en rythme approprié » : l'apprenant, sous statut scolaire, effectue une partie de sa formation dans la MFR et une partie de sa formation dans le monde de l'entreprise, le niveau scolaire visé restant identique aux autres formations de l'Enseignement agricole. Le Code du Travail s'applique et interdit à tout jeune de moins de 14 ans de se rendre seul en initiation dans une structure professionnelle. Les apprenants ne peuvent donc être scolarisés en MFR avant l'âge de 14 ans révolus.

A titre dérogatoire, un(e) apprenant qui atteint l'âge de 14 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année en cours peut être scolarisé(e) dès la rentrée scolaire dans la MFR choisie. Cependant, l'apprenant et ses représentants légaux doivent être informés et accepter par écrit que le rythme approprié prendra une forme adaptée jusqu'aux 14 ans révolus de l'apprenant : aucune période ne sera faite dans le monde professionnel durant ce laps de temps. La MFR lui proposera un ruban pédagogique adapté, en établissement scolaire, sur les périodes où les autres apprenants âgés de plus de 14 ans seront en entreprise. [pas d'avis DRAAF]. Pour les apprenants atteignant l'âge de 14 ans **après le 31 décembre** de l'année scolaire et demandant une entrée de droit commun, une inscription en MFR peut se faire à la date anniversaire des 14 ans ou de préférence à la rentrée scolaire de l'année scolaire suivante. Cette limitation liée aux moins de 14 ans s'adresse également à tout cas, même très rares, de demande d'entrée en formation en rythme approprié autre que la 4e ou la 3e de l'Enseignement agricole.



La classe de seconde professionnelle Famille de métiers par voie scolaire :

La 2de Professionnelle de l'Enseignement agricole sous statut scolaire est organisée en familles de métiers. Chaque 2de professionnelle permet ainsi d'envisager ensuite différents baccalauréats correspondants à la même famille de métiers.

Cependant, les référentiels de l'Enseignement agricole donnant une large part à la pédagogie de projets et intégrant des « enseignements à l'initiative de l'établissement » (EIE) en lien avec le baccalauréat professionnel proposé en poursuite sur l'établissement, **il est fortement conseillé de choisir dès la 2de professionnelle un établissement proposant le baccalauréat professionnel visé**. Si, à la fin de la 2de professionnelle, le baccalauréat professionnel visé a changé (au sein de la même famille de métier) et nécessite un changement d'établissement, l'entrée sera de droit (dans la limite des places disponibles). Si l'apprenant(e) souhaite changer de famille de métier, **un avis DRAAF sera obligatoire**.

Rappel Famille de métiers : 2de Pro Métiers de l'alimentation bio-industries → Bac Pro PIPAC / Laboratoire contrôle qualité ; 2de Pro Métiers de la nature, jardin, paysage, forêt → Bac Pro Aménagements paysagers / Forêt / GMNP ; 2de Pro Métiers de la productions → Bac Pro Agroéquipements/Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)/ Conduite et gestion de l'entreprise agricole/ Conduite et gestion de l'entreprise hippique/ Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole/ Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin/ Productions aquacoles ; 2de Pro Métiers du conseil vente → Bac Pro Technicien conseil vente en alimentation/ Technicien conseil vente en animalerie/ Technicien conseil vente univers jardinerie.

B- REORIENTATION

a. EN COURS D'ANNEE :

SANS AVIS DRAAF :

b. Le simple changement d'établissement sans changement de filière ou de spécialité :

Le candidat **doit être scolarisé** au moment de sa demande et si la situation ne relève pas d'un cas particulier (chapitre C, page 7), l'établissement peut inscrire un apprenant sans avis DRAAF, sur la base de 3 types de documents qui sont conservés par l'établissement :

- Avoir les bulletins des années antérieure et en cours attestant du niveau et de la réalisation du cursus (complétude de formation)
- Disposer de l'EXEAT de l'établissement actuel
- Disposer d'un courrier des responsables légaux ou du jeune majeur demandant **explicitement** l'entrée dans la formation au motif d'un changement d'établissement.



Si le changement concerne une année d'examen, il convient de faire le nécessaire auprès de la MIREX.



Les classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole appartiennent au cycle 4, les changements se font sans avis DRAAF.



Le changement de la voie scolaire vers l'apprentissage ou inversement dans la même formation ne requière pas d'avis DRAAF.

c. Le changement de filière ou de spécialité dans le cadre du droit à l'erreur (consolidation de l'orientation)

Cette possibilité est ouverte sur la première année d'un cycle (en seconde GT, Pro et 1^{ère} année de CAP) jusqu'au vacances d'automne de l'année en cours en lien avec les procédures académiques. Au-delà de cette date un avis DRAAF sera nécessaire.

Le candidat **doit être scolarisé** au moment de sa demande et si la situation ne relève pas d'un cas particulier, l'établissement peut inscrire un apprenant sans avis DRAAF, sous 4 conditions, les documents sont conservés par l'établissement :

- Avoir les bulletins de l'année antérieure attestant du niveau et de la réalisation du cursus complet
- Disposer des décisions d'orientation favorables sur la voie d'orientation demandée.
- Disposer de l'EXEAT de l'établissement actuel – attention à la date d'émission.
- Disposer d'un courrier des responsables légaux ou du jeune majeur demandant **explicitement** l'entrée dans la formation au motif d'une réorientation.

AVEC AVIS DRAAF :

De la rentrée jusqu’au 1^{er} janvier de l’année en cours, les réorientations sont possibles pour toutes les formations, elles nécessitent un avis DRAAF (exception faite du droit à l’erreur).

Ce changement d’orientation (de filière ou de spécialité) est considéré comme une « entrée tardive » et relève d’une dérogation par l’autorité académique. Au-delà du 1^{er} janvier de l’année en cours, elles sont accordées à titre exceptionnel après étude attentive de la situation individuelle au regard de la complétude de formation, en particulier sur les années d’examen et dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire (OF 16-18)

L’établissement d’accueil adresse un dossier de demande de dérogation à : **mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr**

Composé des pièces suivantes :

Formulaire de demande complété transmis au format Excel	annexe n° 5
Lettres de motivation des responsables légaux et du jeune	
Bulletins des années antérieures et en cours	
Avis des chefs d’établissement d’origine et d’accueil	

L’annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l’aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L’annexe n’est pas à joindre à la demande d’avis DRAAF. L’annexe n° 8 sera jointe comme pièce complémentaire quand le stage d’immersion a eu lieu.

Après l’accord de la DRAAF et l’inscription de l’apprenant dans le cadre d’une réorientation en cours de cycle, l’évaluation en CCF pour les classes concernées (contrôle en cours de formation) est soumise à la signature d’un contrat personnalisé d’évaluation validée par le président adjoint de jury. Ce contrat sera adressé à la DRAAF dans le mois de l’entrée en formation.

b. EN FIN D'ANNEE POUR L'ANNEE SUIVANTE

sur la base du dialogue entre l'établissement, le jeune et la famille (fiche dialogue EA Réorientation)

SANS AVIS DRAAF: *(en fonction des procédures Affinet ou non, privés /publics, scolaire/apprentissage)*

Poursuite dans sa filière : 2^{de} Pro vers 1^{ère} Pro (famille de métiers), 2^{de} GT vers 1^{ère} Générale ou Technologique sur avis du chef d'établissement.

Continuité de parcours : du CAPA2 vers le 1^{ère} BAC PRO (même filière) si obtention CAPA.

AVEC AVIS DRAAF: **attention l'avis DRAAF ne se substitue pas à la procédure AFFELNET**

Dès que l'apprenant souhaite changer de famille de métiers en voie professionnelle ou de filière au sein de l'enseignement agricole, un avis DRAAF est requis lorsque l'orientation de droit ou sur avis du conseil de classe ne suffisent pas (Cf. annexe1).

Pour toute réorientation vers des formations de l'Education nationale se référer aux procédures de chaque académie.

Formulaire de demande complété transmis au format Excel	annexe n° 5
Lettres de motivation des responsables légaux et du jeune	
Bulletins des années antérieures et en cours	
Avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil	

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

L'annexe n° 8 sera jointe comme pièce complémentaire quand le stage d'immersion a eu lieu.

C- SITUATIONS PARTICULIERES (voie scolaire):

Dans tous les cas suivants, quelle que soit la formation visée de l'Enseignement agricole, une demande d'avis DRAAF est requise :

SITUATION DU CANDIDAT A LA FORMATION AGRICOLE	PIECES A JOINDRE
Candidat.e accueilli.e dans une structure au titre de la lutte contre le décrochage scolaire pour reprendre un cursus classique de l'enseignement agricole public ou privé	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis des chefs d'établissement d'origine (équipe plateforme) et d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours
Candidat.e issu.e d'une scolarisation à domicile (hors CNED réglementé).	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Rapport annuel établi par l'inspecteur d'académie (ou positionnement) - Avis du chef d'établissement d'accueil
Candidat.e issu.e d'une scolarisation dans un établissement hors contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours - Avis du chef d'établissement d'accueil - Attestation réussite à l'examen d'admission/ résultat du positionnement
Candidat.e francophone scolarisé.e dans un établissement étranger (hors établissement français de l'étranger)	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Attestation de reconnaissance d'études et/ou de formation à l'étranger - Avis du chef d'établissement d'accueil
Candidat.e scolarité.e en milieu scolaire ordinaire et bénéficiant d'une notification MDPH pour un accompagnement par un dispositif ULIS au-delà de la date d'entrée en formation ou renouvellement demandé. <i>NB : si dispositif ULIS EA présent par d'avis DRAAF</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Dernier GEVA-Sco et notification MDPH ou demande de renouvellement - Avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours - Attestation absence de dispositif ULIS (<i>attestation N°1</i>)

Candidat.e pris.e en charge par des structures médico-éducatives au-delà de la date d'entrée en formation ou renouvellement demandé.	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Dernier GEVA-Sco et notification MDPH - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil - Bulletins des années antérieures et en cours
Candidat.e primo-arrivant(e)s non francophones ou issus d'un dispositif d'apprentissage du français (type UPE2A) qui n'aurait pas atteint au moins un niveau A2 pour une entrée en formation de niveau 3 (CAP) ou un niveau B1 pour une entrée en formation de niveau 4 (2de/Bac)	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Attestation de compétences en français et socle CCC - Avis du chef d'établissement d'accueil (et d'origine) - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Attestations/bulletins du pays d'origine traduits ou EP2A - Attestation absence de dispositif FLE (<i>attestation N°2</i>)
Candidat.e au retour en formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis du chef d'établissement d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures
Candidat.e des enseignements adaptés avant la fin de la 3 ^{ème} Segpa	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis favorable du chef d'établissement d'origine - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours

Le dossier est transmis au format numérique : le formulaire en excel, chaque pièce en pdf avec nom du candidat et type de doc.

Pour toutes ces situations, la réalisation d'un stage d'immersion pour valider le projet en amont, paraît un appui essentiel, afin de s'assurer de la capacité de l'établissement à pouvoir répondre aux besoins spécifiques du candidat.

L'annexe n°8 sera jointe comme pièce complémentaire quand le stage a eu lieu.

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

2- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation propre à l'Enseignement agricole.

Pour les demandes de formation de l'Education nationale se reporter aux procédures de chaque académie via les liens ci-dessous, y sont notamment accessibles les guides AffelNet-Lycée.

Académie de Clermont-Ferrand : <https://pedagogie.ac-clermont.fr/orientation/draio-auvergne/>

Académie de Grenoble : <https://www1.ac-grenoble.fr/interlocuteurs-pour-l-orientation-l-affectation-les-derogations-121925>

Académie de **Lyon** : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Avril – Mai -2026	
Avant le 28 avril 2026 pour Lyon Jusqu'au 13 mai pour les autres académies <i>(en lien avec les dates des calendriers académiques)</i>	Retour à la DRAAF pour la rentrée 2026 dans les formations relevant de son autorité des dossiers de demandes de Bonus Handicap et maladie invalidante. Lyon : dépôt des pièces administratives sur COLIBRIS, envoi postal sous pli confidentiel des pièces médicales à la DRAAF Grenoble & Clermont-Ferrand : envoi postal de toutes les pièces, pour les pièces médicales
Mardi 26 mai	Commission Bonus Handicap de la DRAAF
Juin-2026	
Lundi 2 juin	Pour les établissements publics de l'enseignement agricole exclusivement Tenue des conseils de classe de 3 ^{ème} et 2 ^{de} GT.
Vendredi 5 juin (minuit)	Date limite envoi des dossiers d'appel d'orientation par voie numérique à la DRAAF
Vendredi 5 juin	Retour à la DRAAF pour la rentrée 2026 dans les formations relevant de son autorité <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers « cas particuliers » soumis à avis DRAAF - Dossiers de 2^{de} Pro vers 1^{ère} Pro avec changement de familles de métiers - Dossier post CAP/CAPA vers 1^{ère} pro avec changement de filières - Voie Pro EN/EA vers voie GT Enseignement Agricole : demande d'avis DRAAF
Mercredi 10 juin	Commission régionale d'appel d'orientation pour les niveaux 3^e et 2^{de} GT (public)

ANNEXE N° 2 « Les formations de l'Enseignement agricole dans AFFELNET- LYCEE »

Les résultats du brevet seront transmis aux établissements le 30 juin 2026.

Dans toutes les académies afin de sécuriser les parcours des élèves montants de 3^{ème}, un pré-tour d'AFFELNET-LYCEE est effectué à partir du 12 juin 2026.

I. Les formations de l'enseignement agricole accessibles dans AFFELNET- LYCEE - Palier 3^{ème}

Toutes les formations post-3^{ème} (CAPA1, 2^{de} PRO, 2^{de} GT) de l'enseignement agricole public et privé par voie scolaire et par apprentissage sont référencées dans l'AFFELNET- LYCEE. Le redoublement n'est pas une voie d'orientation.

a) L'accès aux formations de l'enseignement public :

La gestion de l'affectation est assurée par un traitement PAM (calcul d'un barème) pour l'entrée en voie professionnelle et en voie générale et technologique.

Il n'y a pas de sectorisation dans l'enseignement agricole ni pour la voie professionnelle ni pour la voie générale et technologique

b) L'accès aux formations de l'enseignement privé :

Les établissements sélectionnent les candidats et établissent les listes d'admis suite aux rencontres et demandes des familles. Pour qu'il y ait affectation, le vœu doit avoir été formulé par la famille dans AFFELNET-LYCEE.

Le Service en Ligne d'Affectation SLA est accessible aux élèves de l'enseignement agricole.

II. Les formations de l'enseignement agricole accessibles dans AFFELNET- LYCEE - Post 2^{de}

Rappel : en fin de seconde générale et technologique, la décision d'orientation vers les poursuites en filière générale ou technologique est prononcée par le chef d'établissement sur avis du conseil de classe, il n'y a pas de décision vers la voie professionnelle seulement un avis, le redoublement n'est pas une voie d'orientation.

√ **Tableau de synthèse des places proposées au Tour Principal dans AFFELNET- LYCEE selon les académies :**

Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon
1 ^{ère} STAV - public & privé Toutes les places	1 ^{ère} STAV - public Toutes les places	1 ^{ère} STAV - public Toutes les places
1 ^{ère} G de l'EA → Pour les élèves issus de l'EA : gestion interne → Pour les élèves issus de l'EN : contact avec établissement souhaité → traitement en commission d'admission EN-EA 29 juin 2026	1 ^{ère} G - public Toutes les places	1 ^{ère} G - public Toutes places
1 ^{ère} Pro - public & privé Seulement Places Vacantes Nb : PV - Public : sur la base du barème et priorités académiques	1 ^{ère} Pro - public Seulement Places Vacantes Avec avis du CE	1 ^{ère} pro - public Seulement Places Vacantes Avec avis du CE

√ **Pour l'entrée en 1^e Technologique :**

Les élèves issus de la voie générale et technologique (seconde, première ou terminale) n'ont pas besoin d'un avis DRAAF. Ils doivent se rapprocher de l'établissement visé et formuler le vœu dans AFFELNET-Lycée. C'est la décision d'orientation du conseil de classe du lycée d'origine qui prévaut, **une priorité est donnée aux montants de l'établissement sous forme de bonification.**

Attention : pour l'EA privé, seule l'académie de Clermont-Ferrand propose les places vacantes dans AFFELNET-Lycée, l'établissement fait état des admis auprès du rectorat sur la base des demandes des familles qui devront aussi faire la demande dans AFFELNET-Lycée. Pour les deux autres académies les démarches sont effectuées directement par les responsables légaux auprès de l'établissement qui inscrit l'élève.

√ **Pour l'entrée en 1^e générale**

Pour les académies de Lyon et Grenoble seules les formations publiques de l'EA sont concernées par AFFELNET-Lycée. Pour les 1^{ère} G de l'EA privé, le contact est établi directement entre les responsables légaux et l'établissement.



Pour l'académie de Clermont- Ferrand, l'entrée en 1^{ère} Générale dans l'enseignement agricole n'est pas géré par Affelnet-Lycée. Pour les élèves issus de l'Education nationale souhaitant rejoindre une 1^{ère} générale en établissement agricole public, ils doivent prendre contact avec l'établissement. Le traitement de l'affectation sera géré à l'occasion de la commission d'admission départementale en 1^{ère} générale organisée par la DSDEN à laquelle le DDEA sera présent. Pour rappel les élèves de l'EA voulant rejoindre une 1^{ère} de G de l'EN devront faire remonter un dossier de demande à la DSDEN du département : dossier papier transmis à la DSDEN avant le 17 juin 2026.

√ **Continuité de parcours en voie pro**

Les élèves de l'établissement de 2dePro « famille de métiers » ou de CAPA2 du même domaine ne passent pas par AFFELNET- LYCEE, ils sont inscrits par l'établissement comme montants.

Les élèves de l'enseignement agricole qui veulent poursuivre dans leur famille de métiers dans un autre établissement, formulent le vœu dans AFFELNET- LYCEE, ils seront favorisés dans leur parcours (bonus de continuité de parcours), sans garantie d'affectation.

√ **Réorientation via AFFELNET- LYCEE vers la 1^{ère} Pro de l'enseignement agricole**

Pour l'enseignement agricole public, seules les places vacantes seront gérées par Affelnet Lycée, après admission des élèves montants de 2^{nde} professionnelle de l'établissement et de CAPA2 en cohérence.

Le traitement des candidatures sur ces **places vacantes**, au tour principal dans Affelnet Lycée, se fera selon les priorités d'affectation dans l'académie de Clermont-Ferrand et avec un avis de l'établissement d'accueil pour les académies de Lyon et Grenoble pour les réorientations sans avis DRAAF. Le dossier à utiliser est celui de l'académie, il est adressé par l'établissement d'origine avec un avis à l'établissement d'accueil qui y appose son avis avant envoi à la DRAIO (se conformer au calendrier en vigueur). Un avis favorable favorisera l'affectation dans la 1^{ère} demandée.

Pour l'enseignement agricole privé au tour principal, dans l'académie de Clermont-Ferrand, c'est l'établissement qui fait état des admis auprès du rectorat, pour les deux autres académies, l'inscription est gérée directement avec l'établissement.

Pour toutes les réorientations sans cohérence avec le cursus professionnel engagé, **un avis DRAAF est émis**. Se conformer à la procédure de demande d'avis DRAAF : entrée dérogatoire.

L'avis favorable de la DRAAF, sur proposition du futur établissement d'accueil, favorisera l'affectation de l'élève dans une 1e pro de l'Enseignement agricole que le candidat soit issu de l'EA ou de l'EN. La réalisation d'un stage d'immersion est un élément d'appui de l'avis émis.

La DRAAF fait remonter aux rectorats les avis défavorables.

Pour les 1^{ère} pro EA à recrutement spécifique (annexe n° 3) une commission au sein de l'établissement établit les admis sur places vacantes et adresse la liste aux rectorats.

√ **Cas des apprentis voulant se réorienter**

Les OFA n'ont pas accès à AFFELNET -Lycée. Les vœux peuvent être saisis par les CIO ou les services des IEN-IO en DSDEN.

III- Les tours suivants AFFELNET- LYCEE

Pour les formations publiques, les places vacantes sont proposées aux tours suivants pour toutes les académies, mais seulement pour le post 3ème concernant l'académie de Grenoble.

Pour les formations privées, les places vacantes seront collectées par le SRFD et diffusées aux autorités académiques pour transmission aux établissements et au CIO.

Les élèves scolarisés dans l'enseignement agricole voulant rejoindre une formation de l'Education nationale doivent se conformer aux procédures de chaque académie

Académie de Clermont-Ferrand

<https://pedagogie.ac-clermont.fr/orientation/draio-auvergne/>

Académie de Grenoble

<https://www1.ac-grenoble.fr/interlocuteurs-pour-l-orientation-l-affectation-les-derogations-121925>

Académie de **Lyon**

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

Contacts et coordonnées

Coordonnées des DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO (Division des élèves et de la scolarité)	DIVEL (Division de l'élève)	DIVEL (Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)
04.74.45.58.61 04.74.45.58.83	04.77.81.41.11 04.77.81.41.17	Pour la voie générale et technologique : 04.72.80.67.98
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/inscriptions-affectations-orientation	ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation	ce.ia69-affectation-lycee-gt@ac-lyon.fr Pour la voie professionnelle : 04.72.80.68.05 04.72.80.68.36 ce.ia69-affectation-lycee-pro@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/rhone-s-inscrire-au-lycee

Coordonnées de la DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

04.78.63.13.13

srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Coordonnées de la DRAIO, pôle Procédures d'Orientation et d'Affectation en Lycée

04.72.80.63.82 ou 63.68

saio-affectation@ac-lyon.fr